

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE	VILLE DE BERRE L'ETANG  BERRE L'ETANG	ARRONDISSEMENT D'ISTRES
--	--	----------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 février 2024
Convocation du vendredi 23 février 2024
Secrétaire de Séance : Mme Martine LOFORTE

Délibération N° 2024.00024 **Rapport d'orientation budgétaire 2024**

L'an deux mille vingt quatre et le vingt neuf du mois de février à 17 heures 30.

Le Conseil Municipal de la COMMUNE de BERRE L'ETANG, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été régulièrement adressée par le Maire, conformément à la Loi, sous la **Présidence de M. Mario MARTINET, Maire de Berre l'Étang.**

Présents :

M. Mario MARTINET (Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au maire), M. Edmond SOLARI (Adjoint au maire), Mme Christine PACINI (Adjointe au maire), M. Patrick SCIURCA (Adjoint au maire), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Adjointe au maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme Françoise PERFETTI (Conseillère municipale), M. François MARY (Conseiller municipal), M. Claude SEBASTI (Conseiller municipal), Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère municipale), M. Thierry AGNELLO (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère municipale), Mme Martine LOFORTE (Conseillère municipale), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère municipale), Mme Marion RIETHER (Conseillère municipale), M. Loïc ALBALADEJO (Conseiller municipal), Mme Christel WEYAND (Conseillère Municipale), Mme Louisa BRAHMI (Conseillère municipale), Mme Estelle ARAKELIAN (Conseillère Municipale), M. Serge THIBAUT (Conseiller Municipal)

Absents mais représentés :

Mme Joëlle BURESI (Adjointe au maire) donne pouvoir à M. Mario MARTINET, Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE, Mme Marie-Ange ARNAUD (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Edmond SOLARI, M. Florian BRUNEL (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO

Absents :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au maire), M. Fabien GIRANDOLA (Conseiller Municipal), M. Antoine BAUDINO (Conseiller Municipal), M. Elso DIAS (Conseiller Municipal), M. Tiago SIMOES FERNANDES (Conseiller Municipal), M. Frédéric RIZZO (Conseiller municipal), M. Adrien RODRIGUES (Conseiller Municipal)

Nombre de membres du Conseil Municipal : 33
En Exercice : 33
Ayant pris part à la délibération : 22 + 4

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024
ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote du Budget Primitif.

Monsieur le Maire rappelle aussi les dispositions de l'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République repris dans l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2016-841 du 24 juin 2016 accentuent l'information des conseillers municipaux. Ainsi, le Conseil Municipal doit prendre acte du Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2024 de la Commune de Berre l'étang après en avoir débattu.

Le DOB s'effectue sur la base d'un rapport précisant :

- **les orientations budgétaires** : évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement, en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalités, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la Commune et l'EPCI dont elle est membre.
- **Les engagements pluriannuels envisagés** : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses.
- **La structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

L'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** doit, en outre, comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il ne s'agit pas de présenter tous les éléments constitutifs du budget, mais d'évoquer le contexte financier international, européen, national, métropolitain et local dans lequel ce budget se construit ainsi que des actions fortes et des priorités qui se dégageront et par voie de conséquence des moyens financiers.

Compte-tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, après en avoir débattu, de prendre acte des orientations budgétaires du Budget Primitif 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire annexé.

VU

- l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Communes,
- les documents joints en annexe de la présente délibération et constituant les données financières et budgétaires permettant d'alimenter le débat d'orientations budgétaires,

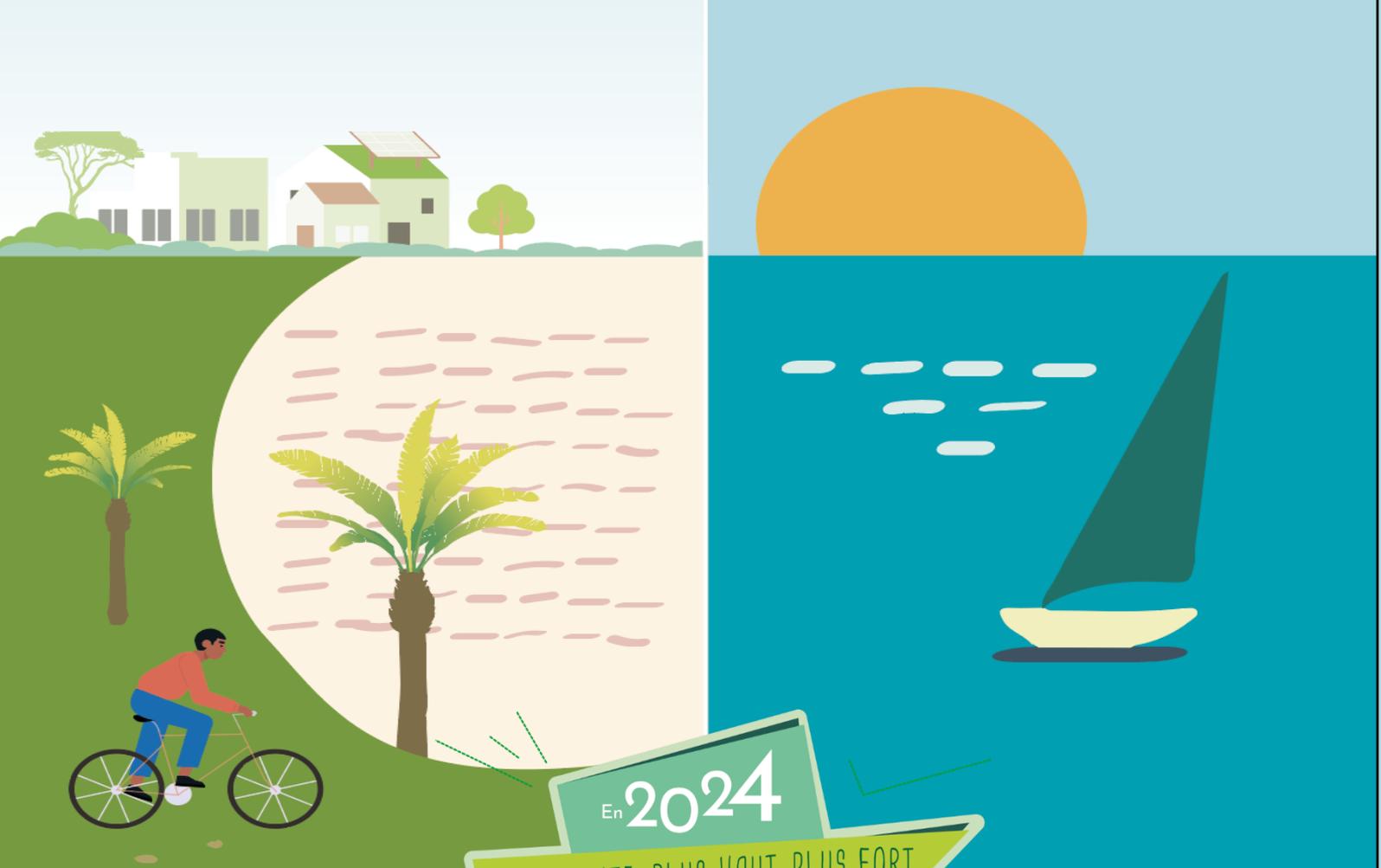
Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de Loïc ALBALADEJO et en avoir débattu,

PREND ACTE qu'un débat d'orientations budgétaires a eu lieu précédant le vote du budget primitif de la Commune sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Monsieur Mario MARTINET





En **2024**
PLUS VITE, PLUS HAUT, PLUS FORT
ENSEMBLE À BERRE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024



Envoyé en préfecture via DOTELEG - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024
CG v1 le 21/01/2024
Conseil Municipal du 29 février 2024
ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DE

AVANT PROPOS

« Plus vite, plus haut, plus fort, ensemble », la devise des Jeux Olympiques s'applique aussi au budget du quatrième exercice du mandat 2020 – 2026 dans un contexte économique toujours incertain malgré la baisse sensible de l'inflation.

« Plus vite, plus haut, plus fort, ensemble », pour dépasser les difficultés économiques, sociales et environnementales et poursuivre la construction d'un bel avenir pour notre ville qui est une priorité de la mandature.

L'équipe municipale de la Commune de Berre l'étang, élus et agents, continueront à agir « plus vite » pour le développement de Berre, « plus haut » pour le bien-être des berrois et « plus fort » pour la solidarité berroise.

« Faire mieux avec moins » est notre réalité budgétaire pour conserver nos marges de manœuvre face à l'envolée des coûts de l'énergie, de l'inflation encore très élevée et de la baisse des aides de l'Etat.

Déterminés à faire aboutir tous ses projets sans recourir à une hausse de la fiscalité et sans augmenter les tarifs de ses services, l'équipe municipale présente un budget 2024 rigoureux en fonctionnement et ambitieux en investissement qui assurera à tous les berrois un niveau de services de qualité et participera à l'amélioration de leur pouvoir d'achat.



Phicos84

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024
ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DE

SOMMAIRE



SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

II – LOI DE FINANCES 2024 et lois rectificatives

III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

IV – SITUATION DE LA COMMUNE

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

II – LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

IV – L'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire pour les Communes de 3 500 habitants et plus, conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la nomenclature comptable M57.

En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Il doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour toutes les collectivités et tous les établissements en M57. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune.

Il permet à l'assemblée délibérante de présenter :

- les orientations budgétaires qui préciseront les évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement
- les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA)
- les engagements pluriannuels envisagés
- la structure et la gestion de la dette contractée

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours. Il doit aussi être mis à disposition du public par tout moyen (site internet, publication, affichage...).

Planning prévisionnel :

- **Conseil Municipal du 29 février 2024** : Débat d'Orientation Budgétaire,
- **Conseil Municipal du 28 mars 2024** : Vote du Compte Financier Unique 2023 et du Budget Primitif 2024

Il est donc demandé au Conseil municipal de débattre des Orientations Budgétaires de la Commune de BERRE L'ÉTANG.

Le Débat d'Orientation Budgétaire constitue l'occasion de faire le point sur l'environnement financier de la commune, sur les projets de l'exercice à venir et sur les perspectives financières à moyen et long terme compte-tenu des décisions et des programmes d'investissement déjà délibérés.

Les orientations budgétaires 2024 qui vous sont présentées prennent en compte le mandat de bouleversement socio-économique et environnemental, tout en restant conformes à la stratégie financière initiée depuis 2016 et les axes du projet du mandat communal.

Intéressés en préfecture via le DTN ES Demand
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

I – CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPEEN ET NATIONAL

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire.

Selon la Banque Mondiale, la croissance mondiale devrait fléchir encore davantage cette année dans un contexte marqué par des politiques monétaires restrictives, un durcissement des conditions financières et la faiblesse des échanges commerciaux et des investissements.

Une intensification du conflit au Moyen-Orient, des tensions financières accrues, une inflation persistante, une fragmentation des échanges commerciaux et des catastrophes climatiques sont autant de risques baissiers qui pèsent sur les perspectives de croissance.

La coopération mondiale est nécessaire pour alléger les dettes publiques, faciliter l'intégration commerciale, lutter contre le changement climatique et réduire l'insécurité alimentaire. Parmi les économies émergentes et en développement, les pays exportateurs de matières premières continuent d'être aux prises de politiques budgétaires procycliques et volatiles.

La résilience de l'activité américaine depuis début 2023 a surpris, avec une estimation du PIB à + 4.9% fin 2023, en grande partie tiré par la consommation des ménages. En

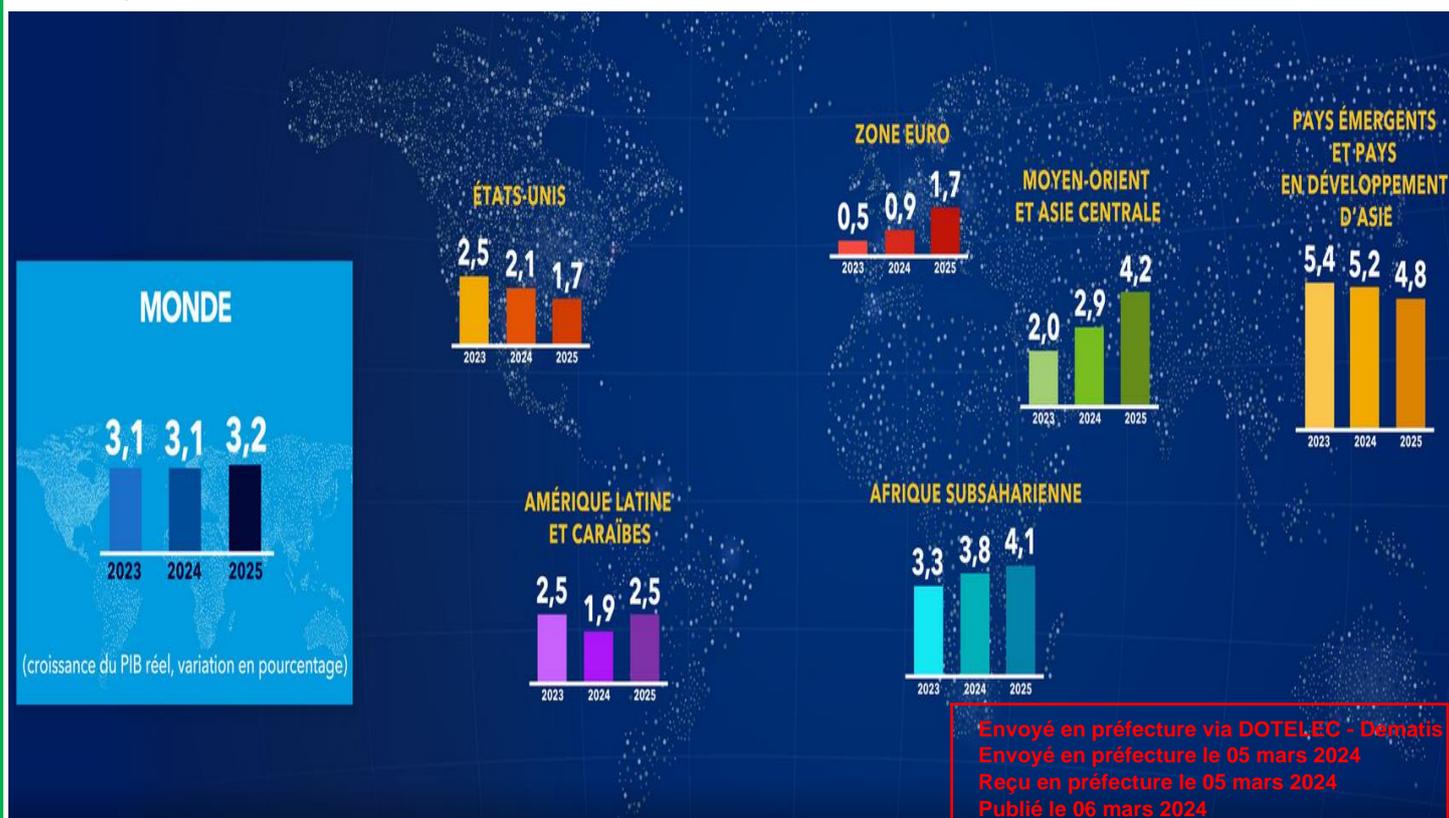


China, suite à la sortie de la stratégie du « zéro covid », le rebond décevant au 1^{er} trimestre 2023 a atteint les + 4.9 % en fin d'année.



Deux facteurs d'inquiétude subsistent : une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande atone.

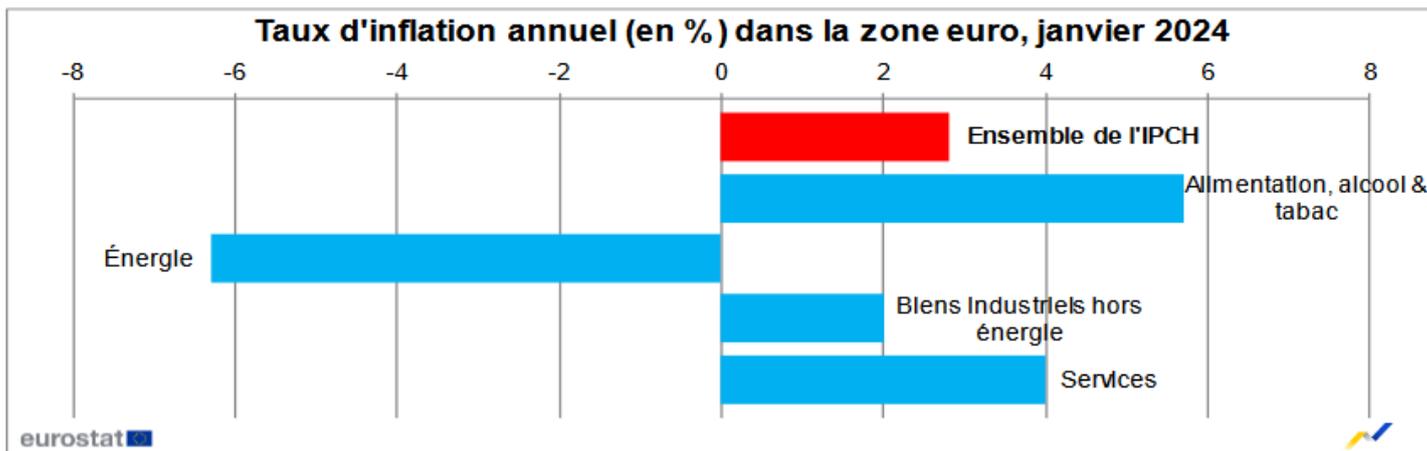
Source FMI janvier 2024



Envoyé en préfecture via DOTEI,EC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

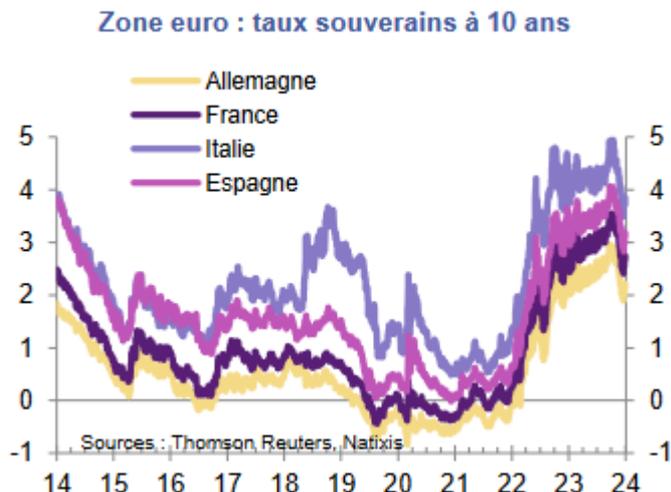
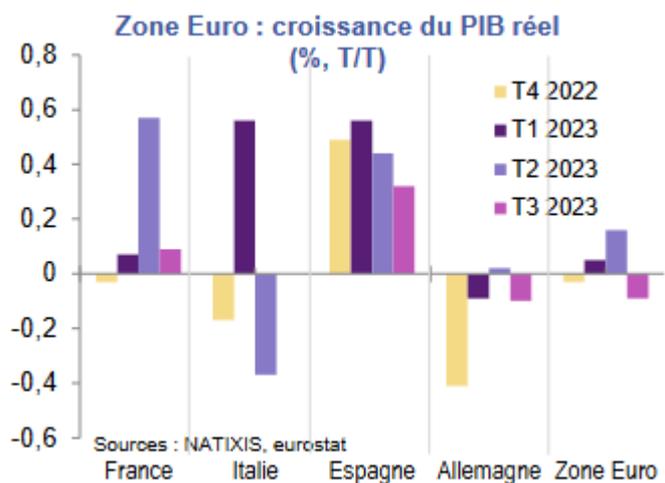
En zone euro, après un fort ralentissement de la croissance du PIB en 2022, le cycle de désinflation s'est amorcé au début de l'année 2023 mais la croissance est restée faible suite à l'inflation persistante, au resserrement des contraintes financières et à la faible progression des exportations.

Ainsi l'inflation devrait continuer de ralentir au cours des prochaines années mais à un rythme plus lent qu'estimé par la BCE qui prévoit après les 5.4 % en 2023, 2.7 % en 2024 et 2.1 % en 2025 pour atteindre 1.9 % en 2026. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie devrait croître de 0.6 % en 2023, de 0.8 % en 2024 et de 1.5 % en 2025 et en 2026.



Aussi, la BCE a annoncé, jeudi 25 janvier 2024, le maintien de ses taux directeurs, pour lutter contre l'inflation. Le taux de dépôt reste au niveau record de 4 %.

Les chocs simultanés causés par l'invasion de l'Ukraine par la Russie, la crise du coût de la vie et les risques climatiques posent des défis redoutables en Europe. Les pays ont besoin d'une nouvelle approche pour parvenir à revitaliser la productivité, obtenir de meilleurs résultats économiques et sociaux, améliorer la résilience et décarbonner plus vite leurs économies.



En France, la croissance est plus résiliente qu'attendu. Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 soit 2.6 % après + 6.8 % en 2021, la croissance économique s'est montrée plus forte qu'au premier semestre 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

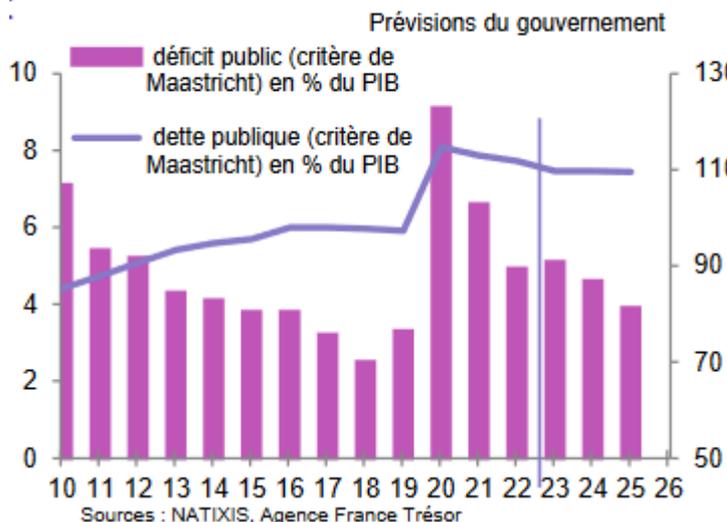


Selon les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France, la France devrait sortir progressivement de l'inflation sans récession. Le taux de croissance de 0.8 % en 2023 serait de 0.9 % en 2024, 1.3 % en 2025 et 1.6 % en 2026.

Envoyé en préfecture via DSILEED - Dematis
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir en 2025 et 2026. La consommation des ménages redeviendrait le principal moteur de la croissance par des gains de pouvoir d'achat. Ces gains seraient principalement tirés par la progression du salaire moyen par tête, redevenue supérieure à l'inflation, prenant le relais de la forte augmentation de l'emploi observée en 2021 et 2022. L'investissement des entreprises retrouverait du dynamisme à partir de 2025.

Dettes et déficit publics (% PIB)



Prévisions 2024

Croissance : + 1.4 % selon le gouvernement, + 0.9 % selon la Banque de France

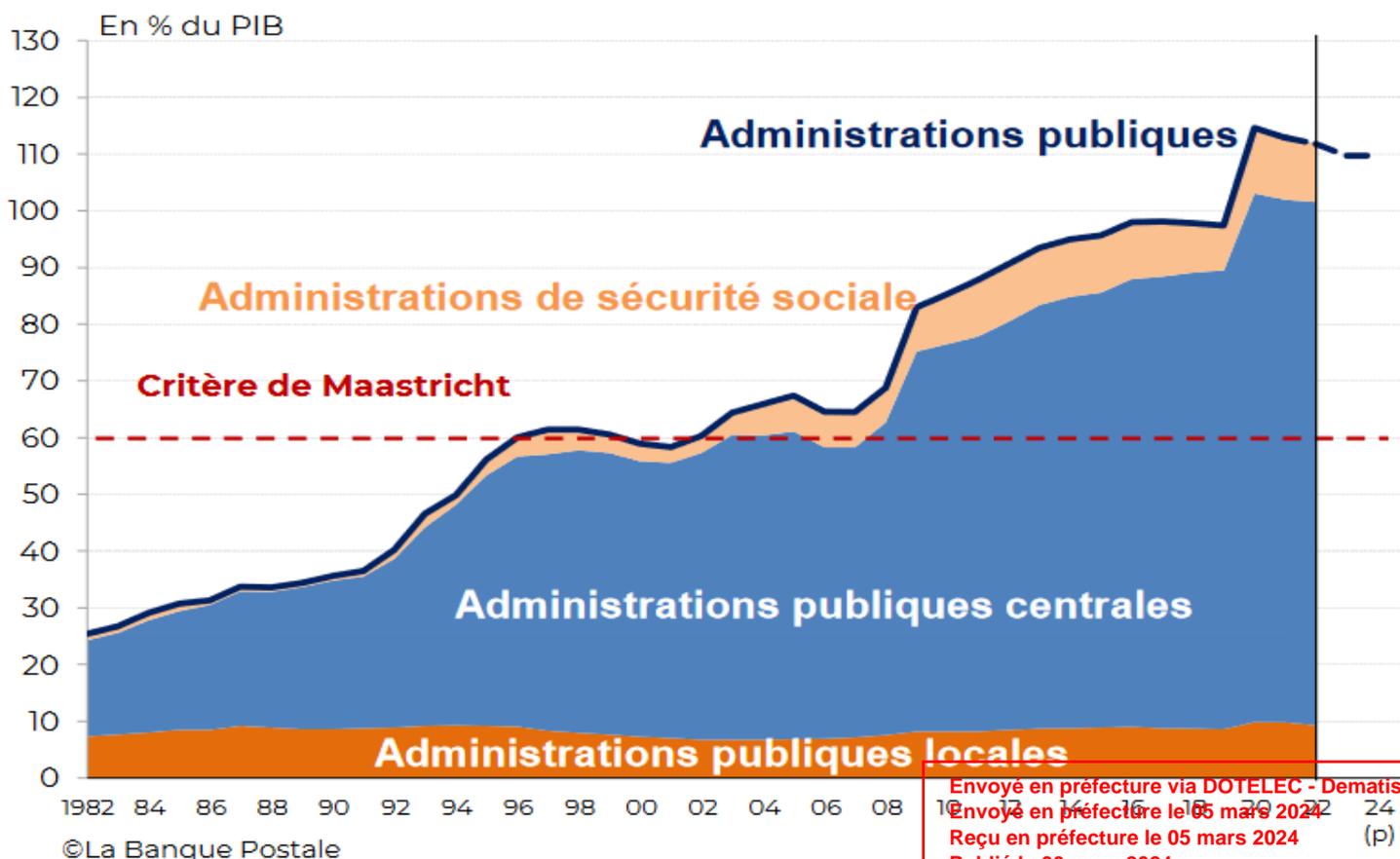
Inflation : 2.6 %

Déficit : 4.4 % du PIB pour un montant de 146.9 Md€ en 2024 après 4.9 % en 2023

Dette : 109.7 % du PIB

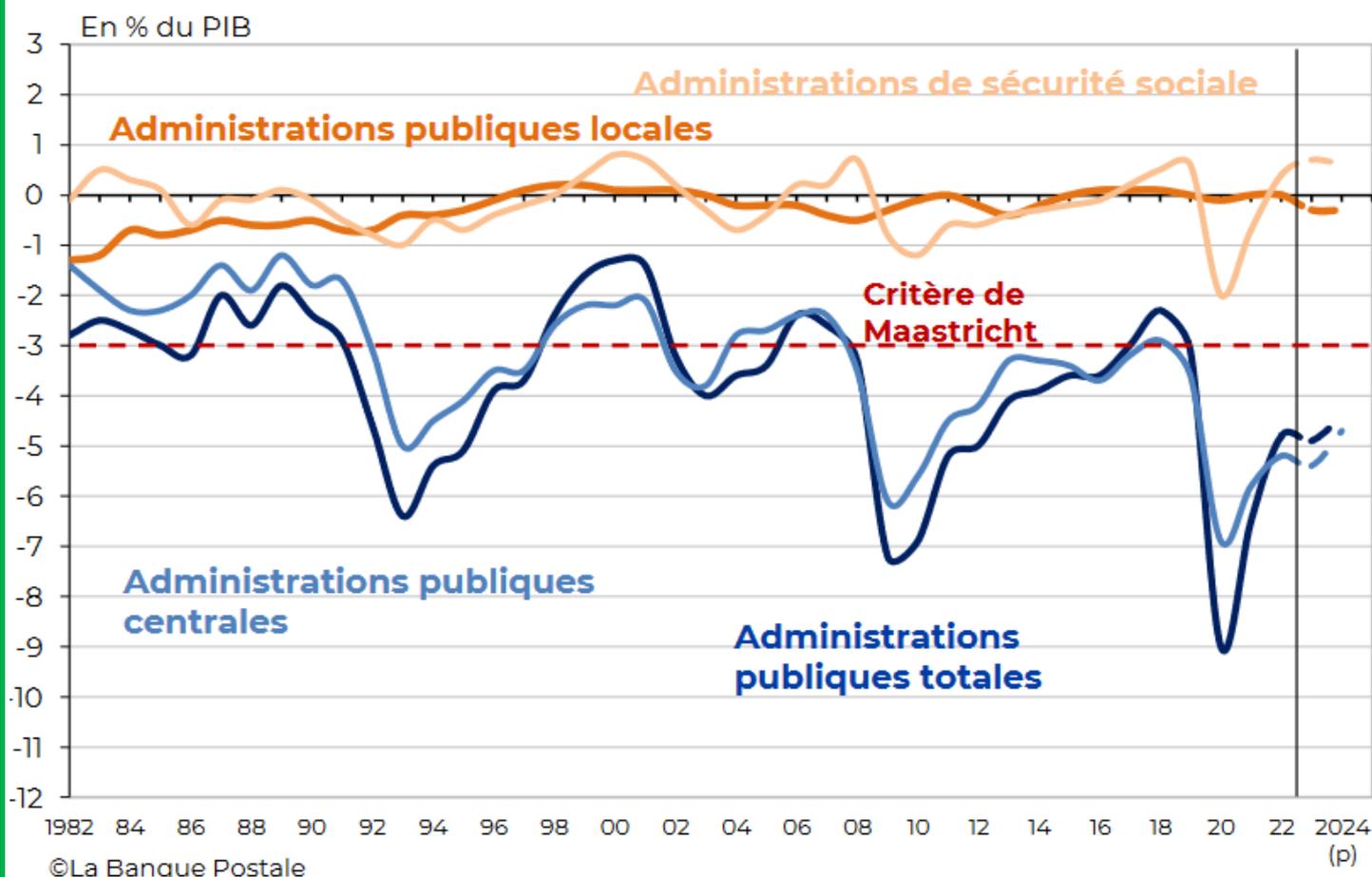
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé, -4.7% du PIB contre -3.1% en 2019, en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4.7% pour diminuer légèrement à -4.6%. D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit à -4.9% en 2023 et **- 4.4% en 2024** suite à la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité. Cependant, la hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé.

La dette des administrations publiques



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024 (p)
 Publié le 06 mars 2024
 ID : 013-211300140-20240229-D00240002410-DE
 Page 7 sur 41

Le déficit des administrations publiques



Le programme de stabilité 2023 – 2027

Art. 2 et 3 - La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027 sans incitation ou sanction.

La trajectoire d'évolution est définie de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public effectif	-4,8	-4,9	-4,4	-3,7	-3,2	-2,7
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales *	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Ainsi, les dépenses des Administrations publiques locales doivent baisser dans le PIB de 1 point entre 2022 et 2027 :

Trajectoire des APUL	2022	2023	2024	2025	2026	2027
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,1	11,0	10,8	10,5	10,2
Recettes	11,2	10,8	10,7	10,7	10,6	10,6
Solde	0,0	-0,3	-0,3	-0,1	0,2	0,4

Envoyé en préfecture via DOYTEC - Demais
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

L'objectif d'évolution de la dette publique est quant à lui défini de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dette publique (en points de PIB)	111,8	109,7	109,7	109,6	109,1	108,1
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	92,2	91,6	92,4	93,5	94,5	95,4
administrations publiques locales	9,3	9,0	8,9	8,8	8,3	7,6
administrations de sécurité sociale	10,2	9,1	8,4	7,4	6,3	5,1

Art. 14 – Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

Art. 17 – L'Etat s'assure de la contribution des collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire nationale d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement. **Elle correspond à l'inflation diminuée de 0.5 point** :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

La création d'un **Haut conseil des finances publiques locales** permettra, notamment, le suivi de la mise en œuvre annuelle de cet objectif.

Collectivités locales 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	268,3 Mds€,	+3,2%
Dépenses de fonct.	226,2 Mds€,	+5,8%
Épargne brute	42,1 Mds€,	-9,0%
Investissement**	76,0 Mds€,	+9,1%
Encours de dette	206,7 Mds€,	+2,1%

Finances des départements 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	71,0 Mds€,	-1,5%
Dépenses de fonct.	63,4 Mds€,	+3,9%
Épargne brute	7,6 Mds€,	-31,2%
Investissement**	12,8 Mds€,	+4,9%
Encours de dette	30,7 Mds€,	-0,5%

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

Finances des régions & collectivités territoriales uniques 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	30,8 Mds€,	+3,3%
Dépenses de fonct.	24,5 Mds€,	+4,6%
Épargne brute	6,3 Mds€,	-1,7%
Investissement**	14,2 Mds€,	+9,2%
Encours de dette	35,4 Mds€,	+3,4%

Finances des communes 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	95,9 Mds€,	+4,3%
Dépenses de fonct.	82,8 Mds€,	+5,5%
Épargne brute	13,1 Mds€,	-2,6%
Investissement**	26,5 Mds€,	+7,8%
Encours de dette	66,6 Mds€,	+1,6%

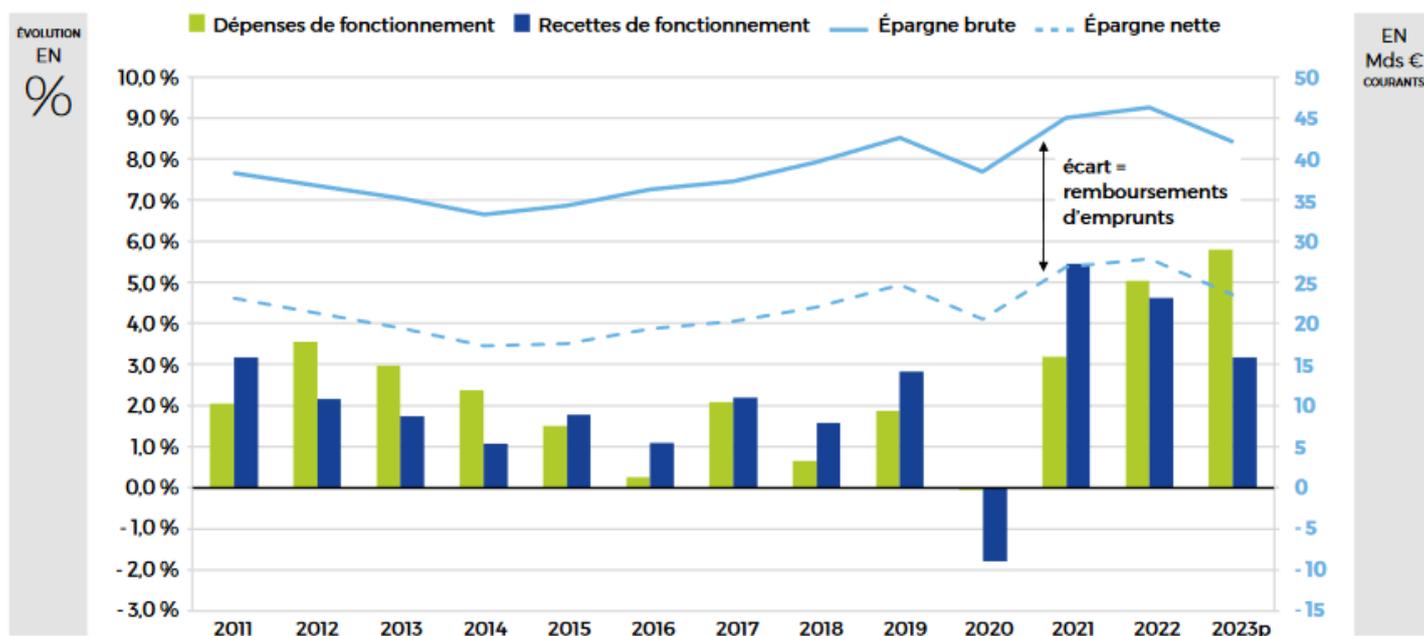
Finances des EPCI à fiscalité propre 2023 (estimations et évolutions)*		
Recettes de fonct.	51,8 Mds€,	+4,9%
Dépenses de fonct.	44,9 Mds€,	+5,6%
Épargne brute	6,9 Mds€,	+0,3%
Investissement**	12,3 Mds€,	+10,8%
Encours de dette	29,9 Mds€,	+2,7%

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

©La Banque Postale, **prévisions arrêtées au 22 septembre 2023**

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et 2022, leur **épargne brute** s'étant inscrite en hausse.

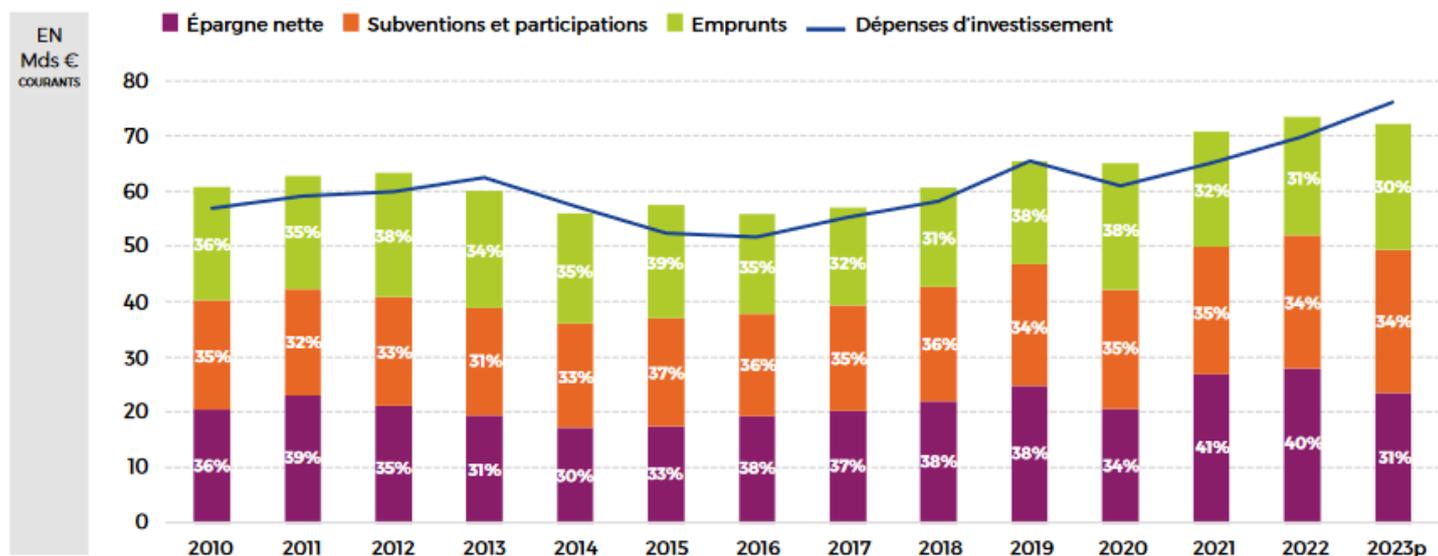
Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

L'évolution des **dépenses d'investissement** également en nette hausse les deux dernières années marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. L'investissement resterait particulièrement dynamique par rapport à 2022 du fait de l'emprunt, mais aussi, fait notable en 2023, par un prélèvement important sur le fonds de roulement.

Financement des Investissements locaux © La Banque Postale

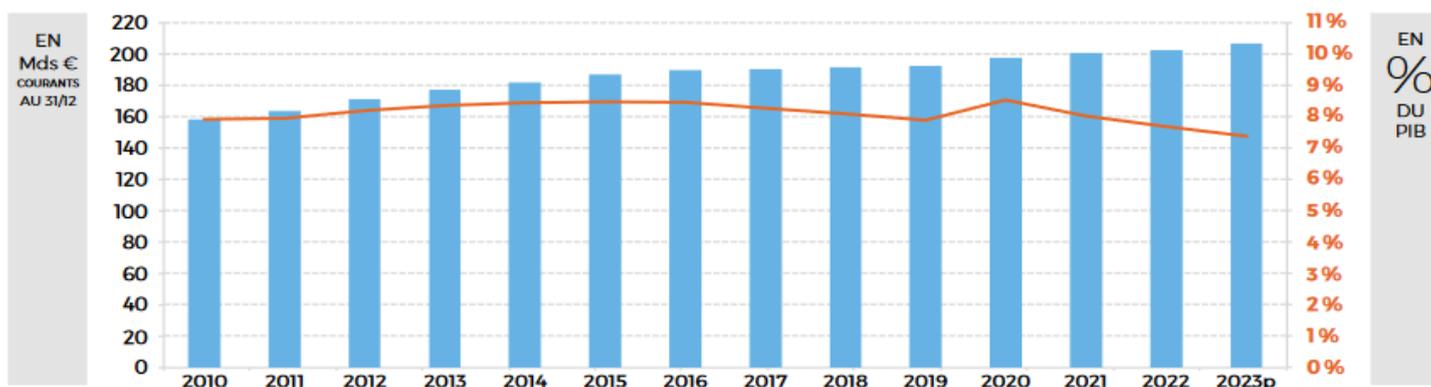


Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

En parallèle, si l'**endettement** des collectivités se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur **trésorerie** continue d'être abondée. Ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

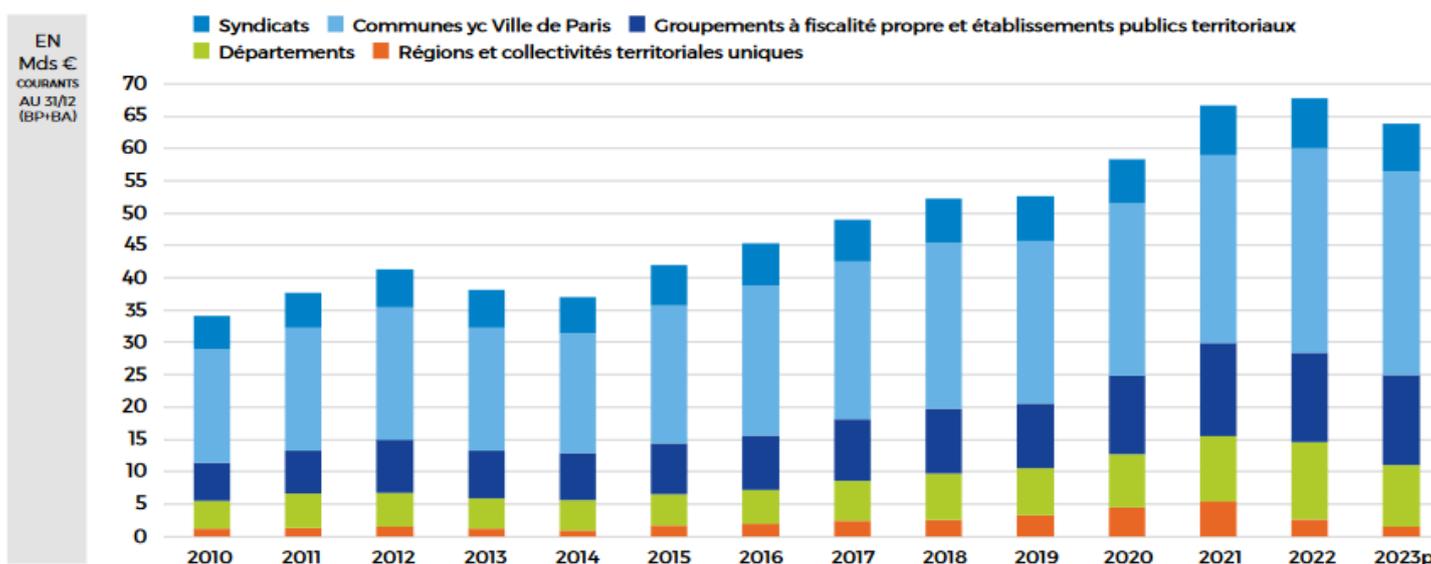
Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

Encours de dette des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Évolution de la trésorerie des collectivités locales © La Banque Postale



Source : balances DGFIP, prévisions La Banque Postale.

Globalement, cette situation a permis aux collectivités territoriales d'aborder 2023 plus sereinement, alors qu'elles demeurent confrontées aux défis des années précédentes : inflation et hausse des frais de personnel.

Du côté du fonctionnement, le dynamisme des **recettes fiscales** assises sur les valeurs locatives, avec une revalorisation de 7.1% serait cependant tempéré par la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (DTMO) et le ralentissement de la dynamique de la TVA. La croissance des produits amortirait en partie la hausse des charges mais leur progression serait dans l'ensemble insuffisante pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

En 2024, la **revalorisation des bases foncières** devrait être moindre soit **+3.9%** et l'évolution des recettes de TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution du PIB en valeur en 2024.

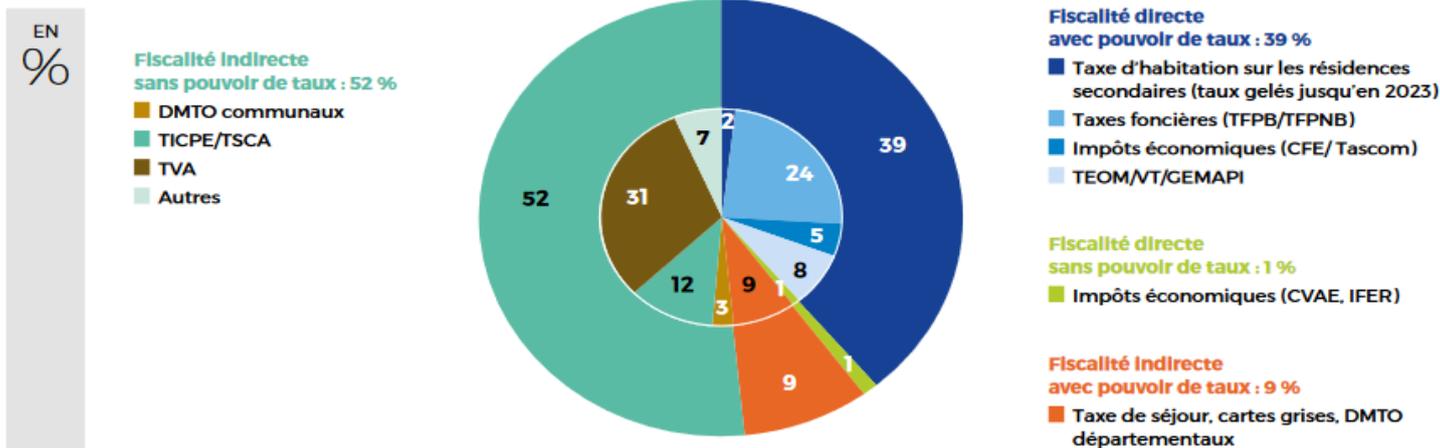
La TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente un quart des recettes départementales, environ un tiers des recettes intercommunales et plus de la moitié des recettes régionales. Quant aux **droits de mutation à titre onéreux (DTMO)**, ils continueront d'être influencés par les conditions d'évolution des ventes dans l'immobilier qui s'inscrivent en baisse continue depuis le début 2023, en lien avec la remontée des taux d'intérêt et le durcissement des conditions d'emprunt.

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue donc de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement notamment pour l'accélération de l'action climatique. Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'Etat vers le financement de la transition écologique. La création du « Fonds vert » en 2023 vise à aider les collectivités locales à lutter contre les événements climatiques.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

Décomposition de la fiscalité locale en 2023

© La Banque Postale

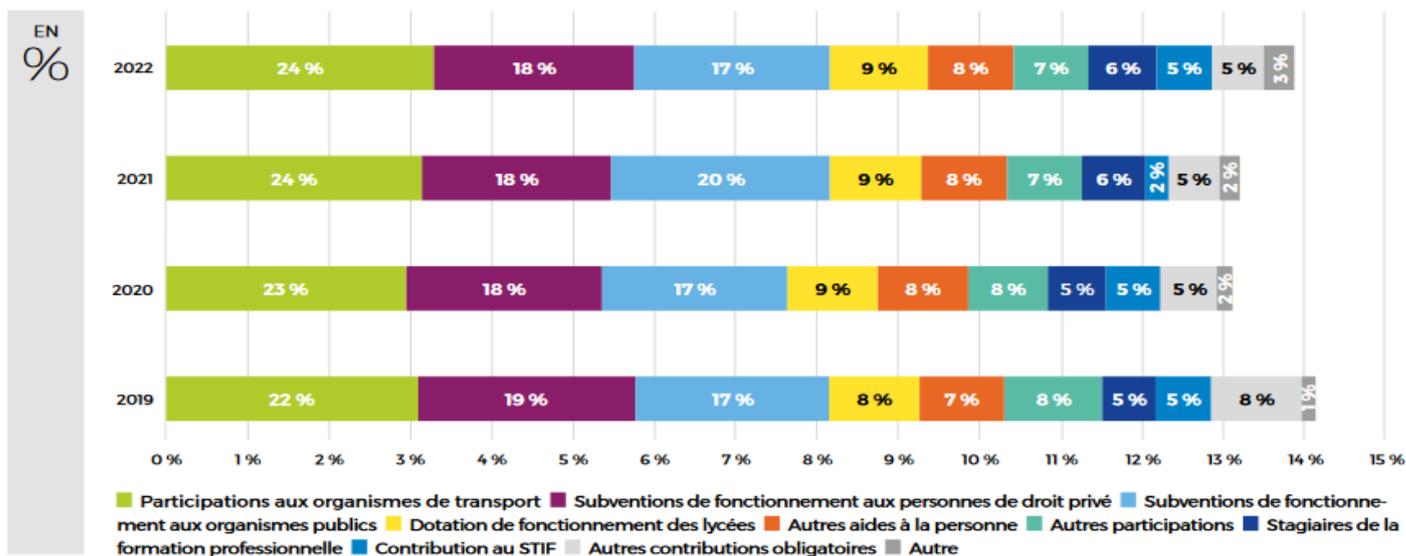


Source : balances DGFIP, REI et prévisions La Banque Postale.

- En 2022, **les Régions** semblent être l'échelon pour lequel l'impact inflationniste a été le plus faible. En 2023, leurs budgets devraient enregistrer un rythme de progression plus soutenu. Les dépenses d'investissement sont en hausse depuis 2017, financées par l'endettement et complétées par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Décomposition des dépenses d'intervention des régions

© La Banque Postale



Source : compte 65, balances DGFIP, budgets principaux des régions et CTU.

- Pour **les Départements**, l'élément le plus sensible de l'exercice 2023 serait la baisse de leurs recettes de fonctionnement avec notamment la contraction de près de 20% du produit de la DTMO. Les dépenses d'action sociale enregistreraient un taux d'évolution de 3.6%.
- Au 1^{er} janvier 2023, la France compte 1 255 **établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre**. Leur épargne brute se maintiendrait au niveau de 2022. Les recettes de fonctionnement resteraient dynamiques mais les dépenses de fonctionnement accélèreraient sensiblement. Les investissements intercommunaux poursuivraient leur montée en charge progressive avec une augmentation en 2023 de + 10.8% financés principalement par l'emprunt.
- Les Communes**, en 2023, seront confrontées à l'effet ciseau car l'évolution entre les recettes et les dépenses de fonctionnement devrait se creuser. Les effets directs (à travers les achats) et indirects (à travers les hausses de salaires) de l'inflation perdureraient. Les dotations et compensations fiscales bénéficient de la hausse générale de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour la première fois depuis 13 ans. Les investissements seraient toujours soutenus malgré un autofinancement en berne.

Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

II - LOI DE FINANCES 2024

Trois textes financiers ont été promulgués lors des dernières semaines de 2023 : la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (LPFP), qui était restée en suspens depuis un an, la loi de finances de fin de gestion pour 2023 (LFFG), qui remplace la loi de finances rectificative de fin d'année, et la loi de finances initiale (LFI) pour 2024.

La loi de Finances initiale (LFI) n°2023-1322 pour 2024 a été publiée au JO le 29 décembre 2023. Le gouvernement a engagé sa responsabilité en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

L'ambiance générale est au verdissement des concours, de la fiscalité et des comptes, avec la reconduction d'un fonds vert majoré de 2 à 2,5 milliards d'euros, la revalorisation de la dotation pour les aménités rurales (ex-biodiversité), le fléchage croissant des dotations d'investissement (DETR, DSIL et DSID) vers les projets en faveur de la transition écologique, le développement des exonérations de taxe sur le foncier bâti (TFB) en lien avec la performance énergétique, l'introduction des budgets verts, en investissement pour commencer, ou la possibilité offerte de distinguer la dette verte.



Les économies du budget 2024



10 milliards d'euros
Fin du bouclier tarifaire
sur le gaz et l'électricité

4,4 milliards d'euros
Recentrage
des dispositifs d'aides
aux entreprises
sur l'énergie



1 milliard d'euros
Politiques de l'emploi
(coûts des contrats
d'apprentissage,
emplois aidés...)



0,7 milliard d'euros
Réforme de
l'assurance-chômage



Infographie : Le Monde

Sources : ministère des finances ; Insee



Les grandes lignes de la LFI 2024 sont :

Mesures contre l'inflation

Art. 92 - Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité jusqu'au 31 janvier 2025 soit : 0,50 €/MWh (mégawattheure) pour les consommations professionnelles et 1,00 €/MWh pour les consommations des ménages et assimilés, dont les petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité.

Art .225 - Prolongement du **bouclier tarifaire** sur l'électricité, la hausse des Tarifs Réglementés de Vente pour l'électricité ne pourra dépasser + 10 % en février 2024 et reconduction de l' « **amortisseur électricité** », l'État prend en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. La « garantie 280 » qui plafonne le prix de l'électricité à 280 €/MWh HT en moyenne est reconduite en 2024.

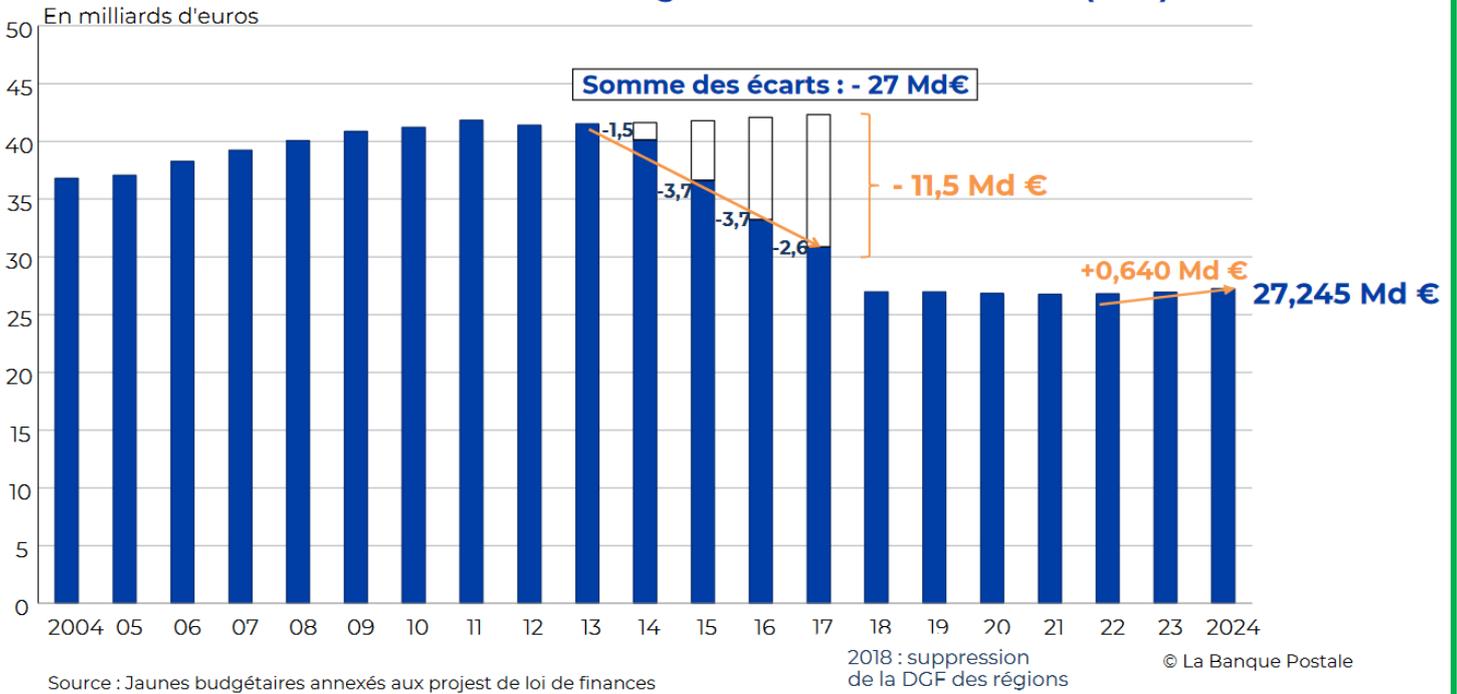
Dispositions concernant les dotations et la péréquation

Art.130 – Le montant de la dotation globale de fonctionnement est fixé à **27,254 Md€**

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 06 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DE

Évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF)



Soit 150 millions € pour la DSR - dotation de solidarité rurale et 140 millions € pour la DSU – dotation de solidarité urbaine

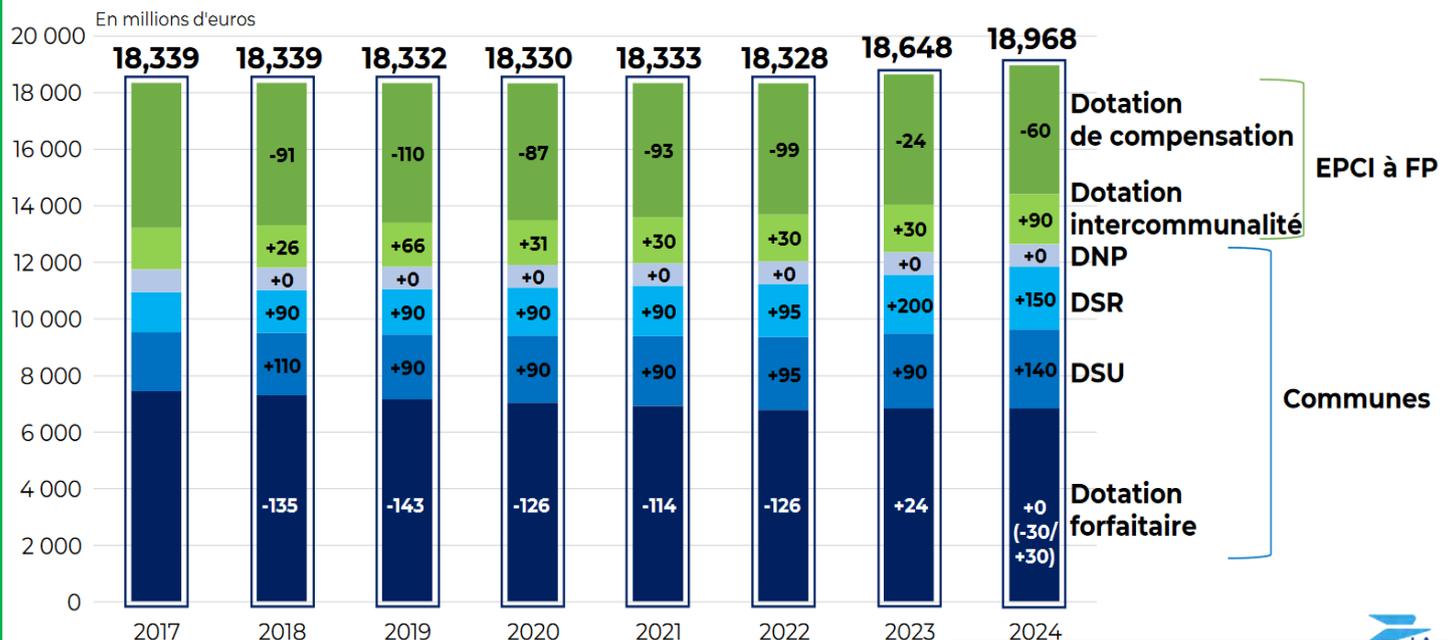
Une minoration des variables d'ajustement de 47 millions € sera supportée par les départements et le bloc communal.

Les montants individuels seront calculés au prorata des recettes réelles de fonctionnement comme les années passées.

en millions €

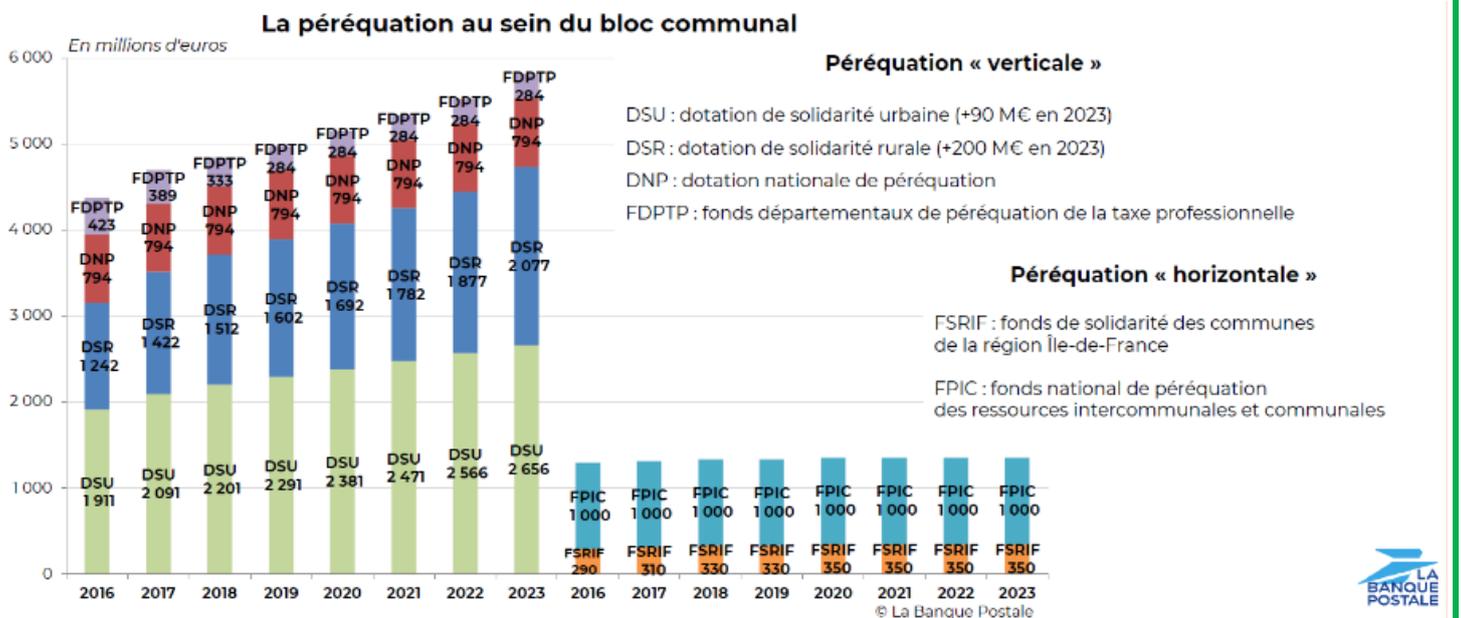
Montants 2024

Fonds départementaux de taxe professionnelle (FDP TP)	
Bloc communal	- 12
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	
Bloc communal	- 15
Départements	- 20
Régions	0
TOTAL	- 47



Source : Rapport sur les finances publiques locales 2023 annexé au projet de loi de finances pour 2024

© La Banque Postale
 Envoyé en préfecture via DOTELEC - Demais
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024
 ID : 019-211300140-20240229-D2024002410-DE



Art. 132 – Création d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat pour compenser les pertes de recettes de THLV résultant de la réforme 2023 sur les zones tendues.

Art. 137 – Un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de **24,7 millions €** correspondant au montant de THLV au profit des communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

Art.138 - Création d'un prélèvement sur les recettes de l'État permettant de verser une compensation aux communes et aux EPCI à fonds Propres qui enregistrent d'une année sur l'autre une perte importante de base de TFPB et une perte importante, au regard de leurs recettes fiscales, de produit de TFPB afférent aux entreprises à l'origine de la perte de base.

Cette compensation est instaurée afin d'éviter aux communes et intercommunalités concernées par une délocalisation avec démolition de bâtiments industriels de subir des pertes graves de recettes fiscales.

La compensation est versée pour 3 ans et elle est égale :

- la 1ère année (année de constatation de la baisse) à 90 % de la perte de produit,
- la 2ème année à 75 % de la compensation reçue l'année précédente,
- la 3ème année à 50 % de la compensation reçue la première année.

La durée de la compensation est portée à 5 ans en cas de perte « exceptionnelle » de produit au regard de leurs autres recettes fiscales. La compensation est alors égale :

- la 1ère année à 90 % de la perte de produit ;
- la 2ème année à 80 % de la compensation reçue l'année précédente,
- la 3ème année à 60 % de la compensation reçue la première année,
- la 4ème année à 40 % de la compensation reçue la première année
- la 5ème année à 20 % de la compensation reçue la première année.

Les notions de pertes importantes et de pertes exceptionnelles et les modalités de calcul seront définies par décret.

Le coût de cette compensation est estimé à **3,3 millions d'euros** pour 2024

Art. 241 - Introduction d'une pluriannualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC entre les EPCI et leurs communes membres.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu le 06 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024
 ID : 013-211300140-20240229-D2024002410-DE
 Page 15 sur 41

Art- 244 - Majoration et réforme de la dotation pour les titres sécurisés

Pendant la crise sanitaire, les demandes de passeports et de cartes nationales d'identité ont été mises à l'arrêt. Depuis, les nombreuses demandes satureront le service et augmentent les délais de délivrance. Pour réduire ces délais, l'État abonde la dotation pour les titres sécurisés jusqu'à 100 millions € en 2024 afin d'accompagner les communes équipées de stations d'enregistrement, contre 70 millions € en 2023. De plus, la LFI intègre les certifications d'identité électronique nécessaires pour le déploiement de l'identité numérique dans le droit au versement de la DTS.



Enfin, la répartition de la DTS est modifiée. Celle-ci était composée d'une part forfaitaire de 9 000 € par station d'enregistrement et d'une part variable fonction du nombre des demandes enregistrées.

La LFI répartit, à compter du 1er janvier 2024, cette dotation en fonction :

- du nombre de stations d'enregistrements
- du nombre de ces demandes enregistrées au cours de l'année précédente
- de l'utilisation d'une plateforme de prise de rendez-vous en ligne.

Dispositions concernant la fiscalité

Art 71 - Exonération de TFPB pour les logements sociaux faisant l'objet de gros travaux de rénovation énergétique. L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'achèvement des travaux.

Art. 79 - Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. Le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027.

Art. 143 - Modification des exonérations de taxe foncière en faveur de l'amélioration de la performance énergétique des logements

Afin d'améliorer la performance énergétique des logements, la LFI offre aux collectivités la possibilité d'instituer des exonérations de TFPB, comprises entre 50 % et 100 % de la part qui leur revient. Sont éligibles :

- les logements de plus de 10 ans du fait de travaux de rénovation (supérieurs à 10 000 € sur un an ou 15 000 € sur 3 ans). Cette exonération s'applique pendant 3 ans.
- les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui imposé par la législation. Cette exonération s'applique pendant 5 ans.

Ces exonérations s'appliquent à compter de l'année 2025, si une délibération est prise par la commune ou l'EPCI à fiscalité propre avant le 28 février 2025.

Art. 152 - Report à 2026 de l'intégration dans les bases d'imposition des résultats de l'actualisation sexennale des valeurs locatives des locaux professionnels

Mesures en faveur de la planification écologique

Art. 167 et 168 - Une enveloppe supplémentaire de **7 milliards €** en crédits de paiement couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- la rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- la décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- la préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- la transition énergétique : + 1,1 milliard €
- la compétitivité verte : + 1,7 milliard €

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

- le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID.

Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

Art. 191 - Publication obligatoire d'un « **budget vert** » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants par la constitution **d'une annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**. Présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. La France est le premier État au monde à s'être doté, dès 2020, d'un outil d'analyse de l'impact environnemental de son budget. Le but est de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

Les dépenses dans le budget vert sont qualifiées en trois types selon leur impact : favorables, neutres et défavorables.

- **dépenses favorables** : Cette catégorie recouvre trois types de dépenses : les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental, les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré, les dépenses favorables mais à impact controversé en présence d'impacts favorables à court terme.
- **dépenses neutres** : dépenses sans effet significatif sur l'environnement.
- **dépenses défavorables** : ces dépenses constituent une atteinte directe à l'environnement ou incitent à des comportements défavorables à celui-ci.

Art. 192 - Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux

Diverses mesures

Art. 137 - Hausse du FCTVA, notamment du fait de l'augmentation de son assiette : réintégration des dépenses d'aménagement de terrain

Art. 205 - Poursuite de la mise en œuvre du compte financier unique (CFU)

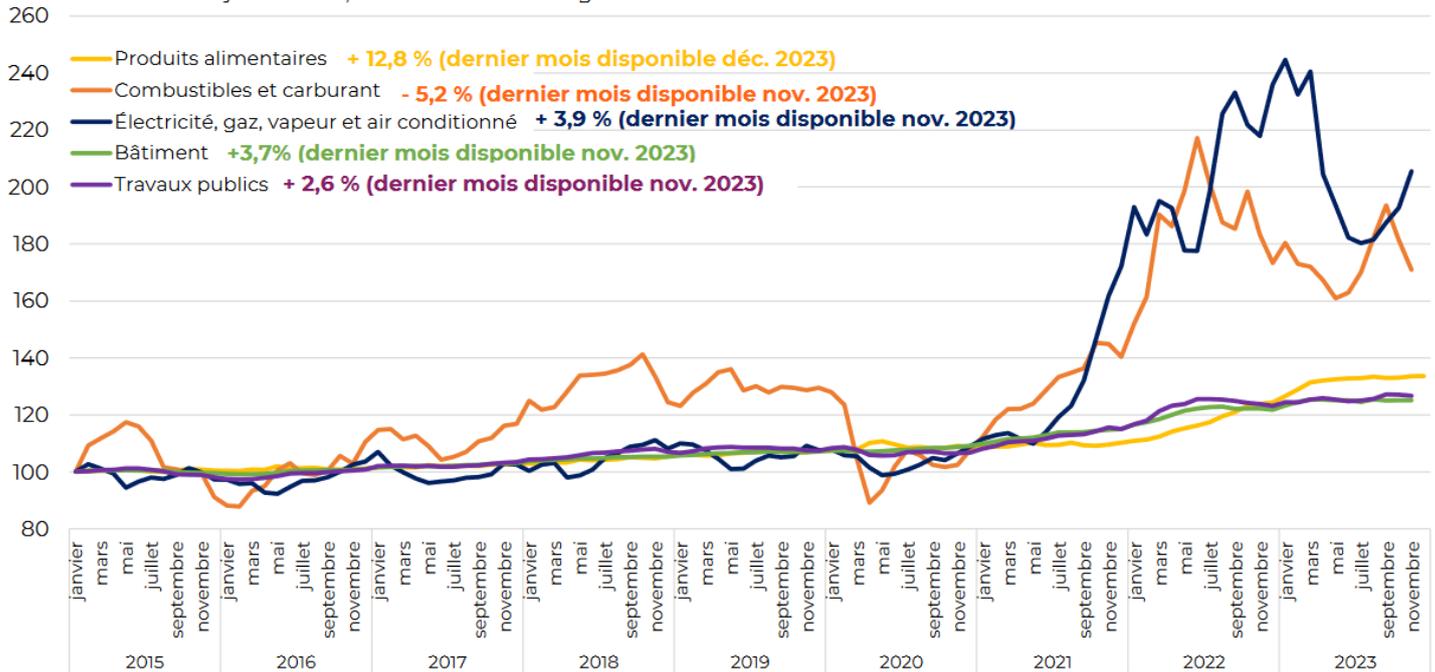
Art. 234 - Prolongation pour un an du fonds de soutien au développement des activités périscolaires

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024
ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DE

III – CONSEQUENCES POUR LES COLLECTIVITES LOCALES

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale

Base 100 en janvier 2015, évolution sur 12 mois glissants



©La Banque Postale

Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Mesures d'aides aux collectivités face à l'inflation énergétique

	2022	2023	2024
Bouclier tarifaire Électricité	1 ^{er} février 2022 – 1 ^{er} février 2023 Limitation de la hausse du TRV à +4 % en moyenne arrêtés parus au Journal officiel du 30 janvier 2022	1 ^{er} février 2023 – 1 ^{er} février 2024 Hausse du TRV de +15 % en février puis de +10% en août Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} février 2024 – 31 décembre 2024 Limitation de la hausse du TRV à +10 % en moyenne Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
Amortisseur électricité		1 ^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2023 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 50 % du surcoût au-delà de 180 €/MWh (plafond à 500 €/MWh) Loi de finances pour 2023, Décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2024 – 31 décembre 2024 Réduction du prix de l'électricité hors acheminement et taxes : prise en charge directe par l'État de 75 % du surcoût au-delà de 250 €/MWh Aides énergies : les modalités de soutien aux consommateurs d'énergie en 2024
Collectivités bénéficiaires : celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.			
Collectivités bénéficiaires : « Toutes les collectivités territoriales ou leurs groupements, quelle que soit leur taille ». En 2024 : les collectivités non éligibles à la « garantie 280 » et qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 encore en vigueur en 2024. Les clients doivent attester de leur éligibilité auprès de leur fournisseur. Des modèles d'attestation sont disponibles sur les sites internet des fournisseurs d'électricité.			

©La Banque Postale

Rappel art. 251 LFI 2021

Entrée en vigueur progressive de l'automatisation du FCTVA

entrée en vigueur au 1^{er} janvier pour les CL en régime de versement année n+1 (= ayant participé au plan de relance et au dispositif de versement accéléré du FCTVA)

Réintégration des dépenses d'aménagement de terrain (compte 212 « Agencements et aménagements de terrains ») dans l'assiette éligible au FCTVA à compter du 1^{er} janvier 2024 (non-rétroactivité pour les exercices 2021-2022-2023)

Rappel

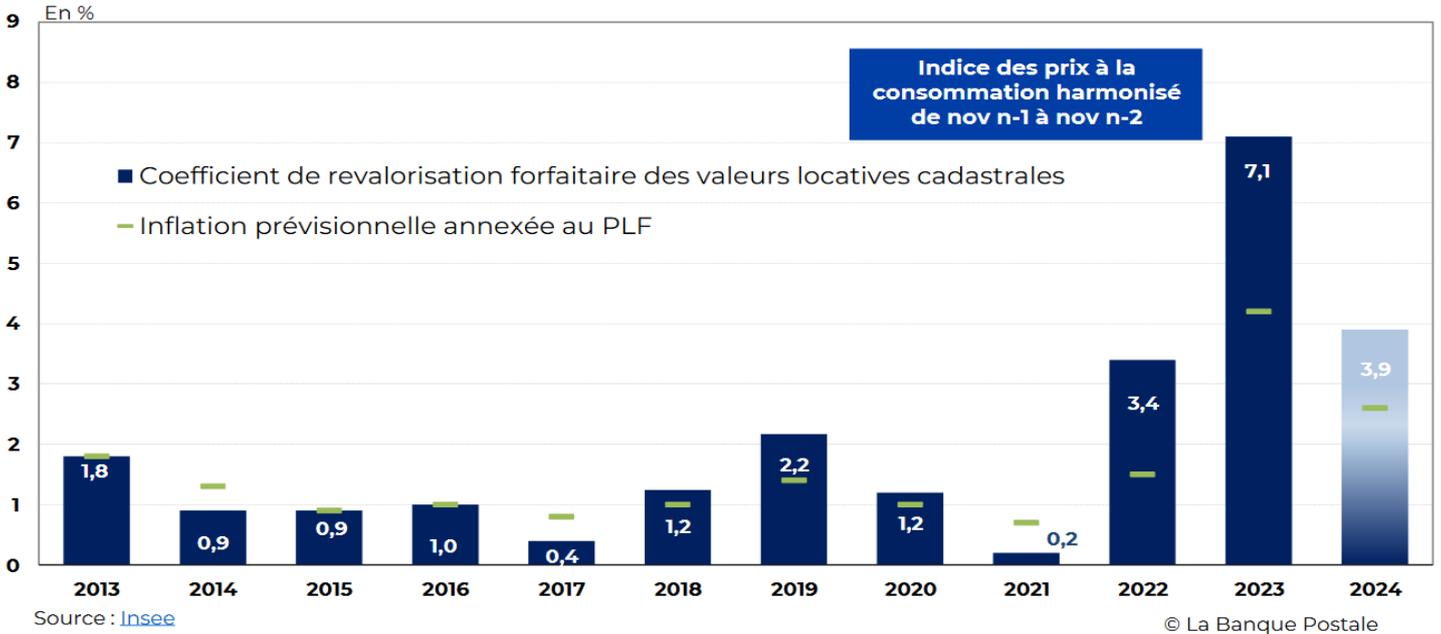
Taux de remboursement FCTVA

Avant le 01/01/2014	15,482%
Au 01/01/2014	15,761%

Depuis le 01/01/2021, 10,404%
Envoyé en préfecture via DOTELEO - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publiée le 06 mars 2024
 * Sauf dépenses de services d'infrastructure de l'informatique en nuage (5,6 %) depuis le 01/01/2021

ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DE

Coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Art. 240 : Evolution des enveloppes internes à la DGF du bloc communal, adaptation du calcul des indicateurs financiers :

Potentiel fiscal (financier)* des communes	
→ Ressources fiscales	
Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :	
TH sur les résidences secondaires (bases x TMN)	
FB (bases x TMN) FB [bases x (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020) x coefficient correcteur] + bases x TMN - (taux FB communal + taux FB départemental appliqués sur le territoire de la commune en 2020)	
FNB (bases x TMN)	
CFE (bases x TMN)	
Ressources "réelles" :	
CVAE-TVA	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
IFER	TaSCom
Prélèvement sur le produit des jeux	Surtaxe sur les eaux minérales
Redevance communale des mines	
Imposition forfaitaire sur les pylônes	Taxe additionnelle sur les installations nucléaires dite « de stockage »
Taxe locale sur la publicité extérieure n-2	Majoration sur les résidences secondaires
Moyenne triennale (années n-4 à n-2) des DMTO (taxe additionnelle sur les droits de mutation à titre onéreux, montants perçus au titre du Fonds de péréquation correspondant)	
→ Dotations / compensations	
DCRTP	FNGIR (+/-)
Compensation part salaires	PSR VL locaux industriels FB x coefficient correcteur
Attribution de compensation	PSR de compensation des communes contributrices au FNGIR subissant une perte de base de CFE
*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)	
→ Produit intercommunal réparti	

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021 (en barré ce qui a été retiré en loi de finances 2021)

En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Modification de la fraction de correction pour 2024 des effets du nouveau calcul de l'effort fiscal :

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur un territoire. Moins l'effort fiscal est important (< 1) plus il est considéré que la collectivité dispose de marges de manœuvre fiscales suffisantes sur son territoire et n'a donc pas ou peu besoin du soutien des dispositifs de péréquation. Pour les communes, il se calcule comme suit :

- Produits réels perçus par la commune / produits potentiels* de la commune avec :
- Produits réels = THRS, TFPB, TFPNB perçus par la commune
- Produits potentiels = potentiel fiscal de la commune (THRS, TFPB, TFPNB)

* le potentiel se calcule donc dorénavant avec le taux moyen communal en excluant la part EPCI

La réforme conduit donc à ne plus prendre en compte que la pression fiscale supportée par les contribuables sur le territoire de la commune au seul titre de cette dernière. Les LFI pour 2022 et 2023 ont neutralisé les effets de ce nouveau calcul pour 2022 et 2023 et la LFI pour 2024 fait passer la fraction de correction de l'effort fiscal des communes à 90 % en 2024 au lieu des 80 % prévus initialement.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024
 ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DE
 Page 19 sur 41

IV – SITUATION DE LA COMMUNE

Dans un contexte financier sévèrement impacté par la hausse des prix en particulier ceux de la restauration scolaire et de l'énergie, la Commune de Berre l'étang a mis en œuvre une gestion au plus juste des dépenses, « ligne à ligne », afin de maîtriser ses dépenses sans effectuer de grandes coupes ou sacrifier des événements ou des services.

Les **dépenses énergétiques** depuis fin 2021 ont subi une augmentation que personne ne pouvait prévoir. La facture d'électricité après avoir doublé en une année, passant de 750 000 € en 2021 à 1 500 000 € en 2022, a continué sa progression pour atteindre 1 800 000 € malgré l'amortisseur électricité de l'Etat pour un montant de 257 000 €.

Ainsi, l'impact de l'inflation sur les dépenses de la Commune est considérable. Un plan de sobriété a été mis en œuvre depuis 2022 et se poursuivra en 2024 par des investissements d'envergure sur l'éclairage public et sur les bâtiments communaux après la mise en place en 2023 de l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h00 du matin.

Par ailleurs, **les revalorisations du point d'indice des fonctionnaires** aux 1^{er} juillet 2022 et 2023, mesure n'étant pas du ressort de la Commune, indispensable en période d'inflation, ont engendré une hausse importante de la masse salariale soit 900 000 € sur l'année 2023. La revalorisation du 1^{er} janvier 2024 de 5 points, le versement de la prime du pouvoir d'achat et la reprise du personnel par la régie de restauration municipale pèsent fortement sur le budget de fonctionnement.

Dans cette période de bouleversements macro-économiques exceptionnels, le choix politique de la Commune de Berre l'étang est de garder le cap en matière d'investissement en injectant une partie de ses réserves pour ne pas rajouter de la crise à la crise.

Ainsi, la stratégie financière de la Commune doit garantir **les équilibres financiers** sur la durée du mandat et permettre de continuer à assurer un haut niveau de service malgré ce contexte inédit et de poursuivre le Plan pluriannuel d'investissement (création d'une plage, construction d'une salle de spectacle...)

tout en maîtrisant ses dépenses de fonctionnement et en recherchant systématiquement des financements.

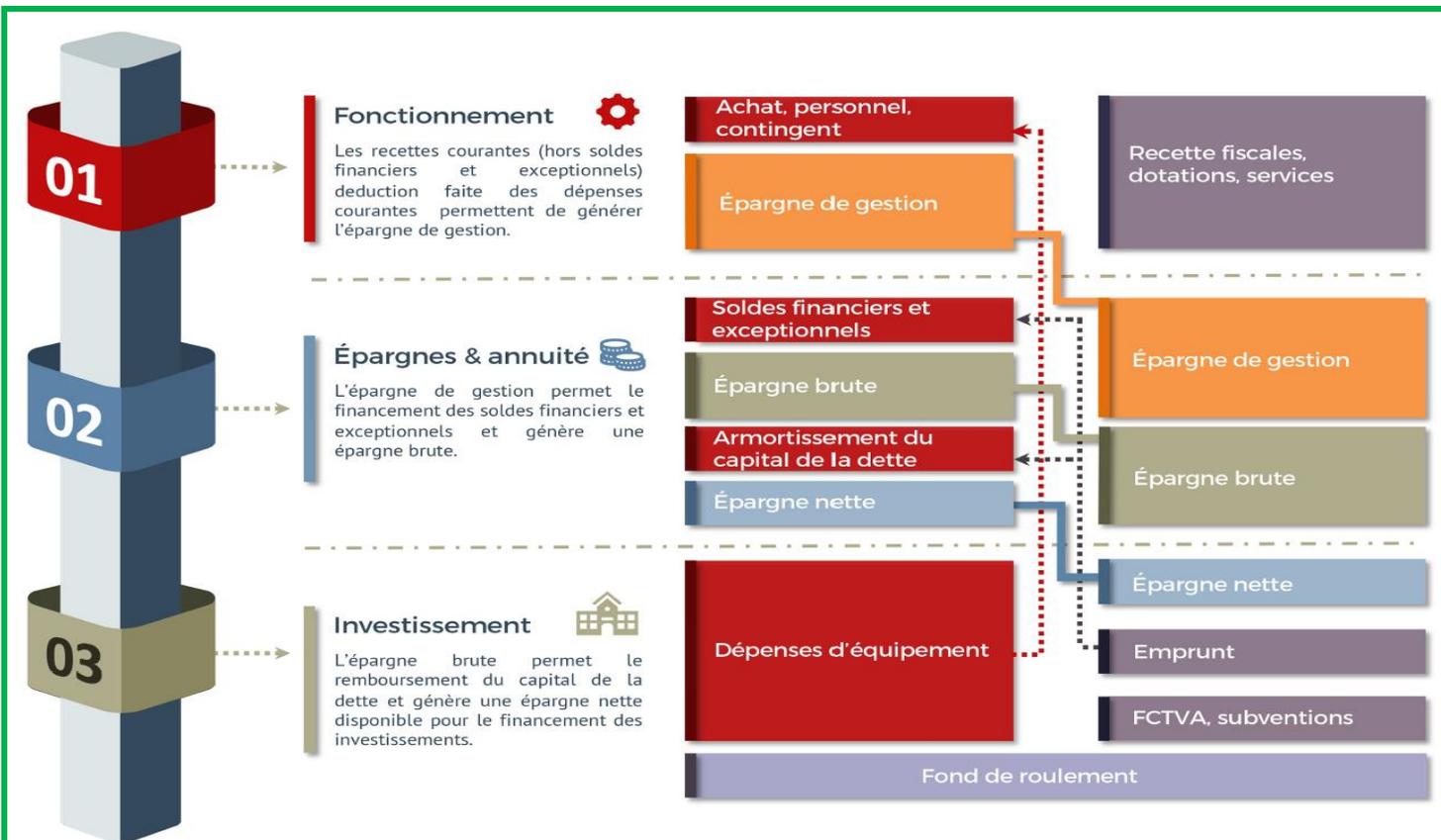
Malgré l'impact fort de l'inflation sur ces dépenses, la Commune de Berre l'étang conserve une situation financière extrêmement saine avec **un fonds de roulement** maintenu à un niveau hors du commun **et une capacité d'autofinancement** maintenue malgré l'ampleur de la ponction de l'Etat au titre de **la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)**.

En effet, la Commune de Berre l'étang contribue depuis 2016 à hauteur de près de **1 M€ par an** au financement du redressement des finances publiques ce qui représente à ce jour près de **8 M€** reversé à l'Etat :

- Par la **Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRFP)** à hauteur **965 826 € en 2023** soit **7 283 268 € en cumulé**,
- Par le **Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)** pour un montant de **163 218 € en 2023** soit **607 223 € en cumulé**.

De plus, la commune qui n'était plus éligible aux dotations de l'Etat, la **Dotation Forfaitaire (DF)** depuis 2017 et la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** depuis 2020 avec une perte cumulée de recettes de près de **1 056 000 €** de 2016 à 2022 et à **perçue en 2023 la DF à hauteur de 16 549 €** et **la DSU à hauteur de 321 817 €** suite à l'augmentation de sa population et le rattachement de l'Etat sur cet exercice.

Formet et le rattachement de l'Etat
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024
ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DF



Le budget d'une collectivité territoriale s'articule autour d'un indicateur financier de référence : **l'épargne brute**

Épargne brute = Recettes réelles de fonctionnement – Dépenses réelles de fonctionnement + le chapitre 67 « Dépenses exceptionnelles » – le chapitre 77 « Recettes exceptionnelles ».
Elle représente le socle de la richesse financière.

Épargne nette = *Épargne brute* – *Dépenses au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »* + *Dépenses au compte 166 « Refinancement de dette »*.
Elle permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

Point de vigilance : L'Épargne nette ne doit pas être analysée sans tenir compte du profil de remboursement de la dette. En effet, plus les remboursements sont élevés, moins il reste d'épargne disponible pour l'investissement.

Le fonds de roulement, en début d'exercice, est composé des résultats cumulés en fonctionnement et en investissement de tous les exercices précédents.

Ainsi, la situation patrimoniale exceptionnelle de la Commune de Berre l'étang se caractérise par :

- Un montant élevé d'épargne brute signe d'une bonne gestion des dépenses de fonctionnement : RRF 47.4 M€ - DRF 42.2 M€ = **5.2 M€**,
- Un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement qui devrait en 2024 approcher **les 7 M€**,
- une absence totale d'endettement,
- des mesures de maîtrise des charges engagées en fin 2016 permettant à ce jour « d'effacer » l'incidence financière de la pérennisation du régime de la CRFP imposée à la commune ainsi

Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024
 ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DF

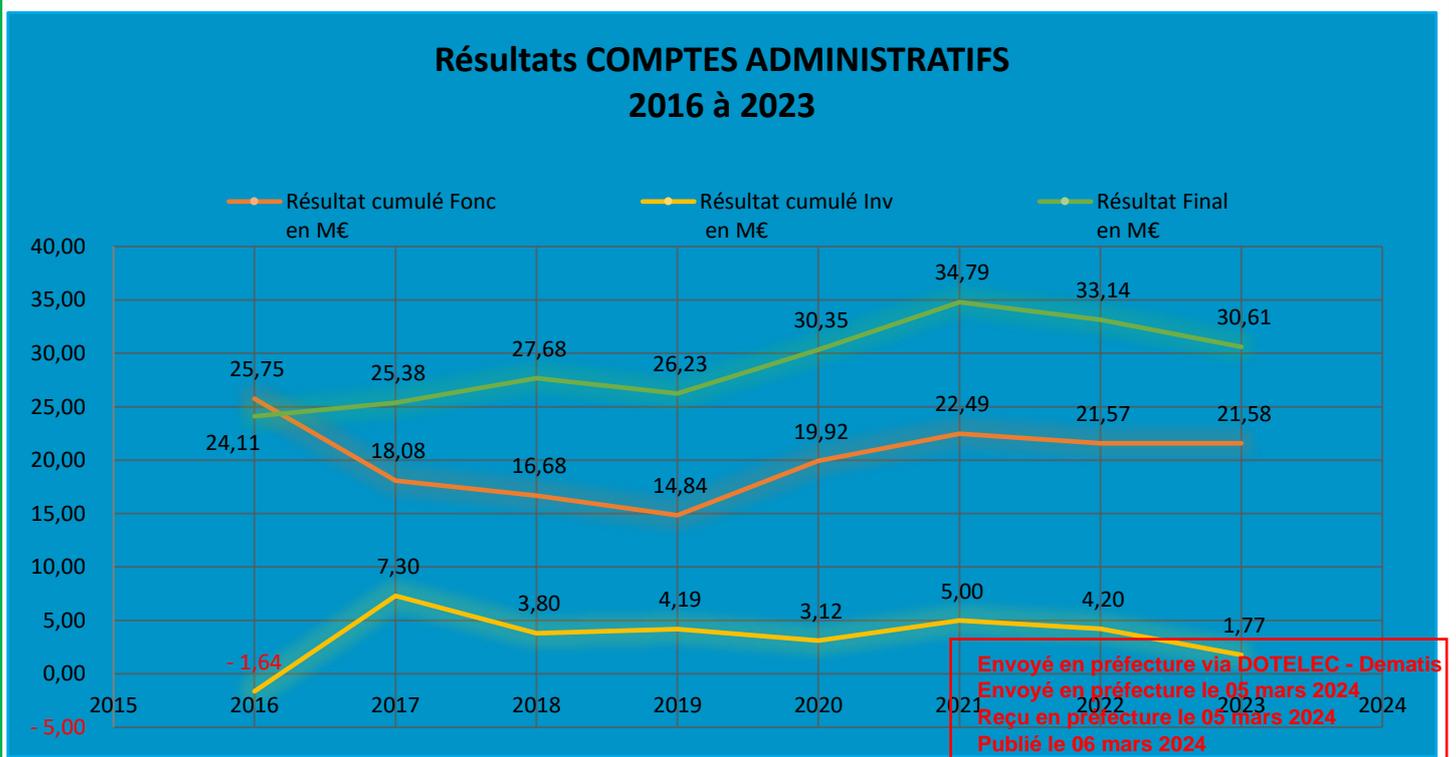
que la disparition totale de la DGF et de la DSU qui sont une amputation des recettes revenant à la commune,

- un portefeuille de **7,3 M€** en parts sociales de la Caisse d'Épargne, aisément cessibles, permettant de valoriser cette trésorerie dans des conditions strictement réglementaires permettant de valoriser en toute régularité ces disponibilités, sans risque en capital ni de liquidité.
- L'ampleur du fonds de roulement de la Commune justifiant du vote régulier d'un budget en significatif **suréquilibre** dont les liquidités atteignent au 31 décembre 2023 dernier **30.6 M€**

Ainsi, la commune est toujours en capacité d'autofinancer son Programme pluriannuel d'investissement (PPI) géré en Autorisation de Programme (AP) initié en 2020.



ZOOM sur le résultat final des Comptes Administratifs de 2016 à 2023



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES

DOTATION / PARTICIPATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Avances Etat TH TF TFNB	7 258 637	6 717 748	6 881 507	7 323 915	7 024 066	4 222 784	4 388 378	4 718 555
AUTRES IMPOTS LOCAUX	44 363	4 779	3 656	2	44 487	326	7 345	17 731
AC METROPOLE AMP	34 240 265	34 240 265	34 640 122	34 678 238	34 678 238	34 678 238	34 678 238	34 720 093
DOTATION SOLIDARITE COMPENSATION	0	0	0	0	0	0	0	48 103
FNGIR	44 575	44 575	44 527	44 561	44 561	44 561	44 561	44 561
FPIC	82 230	0	0	0	0	0	0	0
AUTRES TAXES	0	184	479	159	508	467	0	0
PYLONES	35 472	37 088	37 888	38 848	40 688	41 616	42 704	44 800
TCFE	259 298	253 442	252 561	252 056	315 606	278 006	295 421	270 980
TLPE	1 815	1 815	1 815	2 213	1 613	1 552	1 553	1 553
TADM	235 915	275 070	285 248	381 949	327 918	308 389	370 773	366 458
AUTRES TAXES DIVERSES	0	0	654	0	0	0	0	0
	42 202 570	41 574 966	42 148 457	42 721 941	42 477 685	39 575 938	39 828 972	40 232 833
FPIC	0	-39 695	-49 373	-69 568	-83 821	-88 214	-113 334	-163 218
CRFP	-522 486	-965 826	-965 826	-965 826	-965 826	-965 826	-965 826	-965 826
	-522 486	-1 005 521	-1 015 199	-1 035 394	-1 049 647	-1 054 040	-1 079 160	-1 129 044

CHAPITRE 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

DOTATION / PARTICIPATION	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
DOTATION FORFAITAIRE	130 364	0	17 373	0	0	0	0	16 549
DGF / DSU	231 637	208 473	138 982	115 819	0	0	0	321 817
FCTVA FONCTIONNEMENT	0	0	157 950	124 864	58 648	36 789	19 904	88 781
DGI instituteur	0	0	0	0	0	0	6 000	0
PARTICIPATION ETAT EMPLOIS AIDES	0	0	0	0	0	0	84 391	87 646
PARTICIPATION REGIONS	2 998	0	0	0	3 731	11 200	0	0
PARTICIPATION CD 13	15 840	10 968	20 840	15 840	15 840	15 840	15 840	14 960
PARTICIPATION ETAT AUTRES	99 987	57 371	4 400	5 667	116 540	72 760	0	9 995
PARTICIPATION EPCI	928 475	908 951	5 604	122 295	32 756	51 050	40 048	25 873
PARTICIPATION AUTRES ORGANISMES	690 575	770 049	791 521	401 409	860 944	531 429	748 910	812 000
CPTADM	0	396	117	0	0	0	568	851
DOTATION COMP TP	88 470	27 534	17 373	0	0	0	0	54 263
ETAT COMP EXO TF	39 204	32 779	33 222	34 893	39 547	3 111 015	3 275 078	3 449 114
ETAT COMP EXO TH	120 792	164 958	167 584	179 385	186 901	0	0	0
AUTRES ATT PER ET COMP	421	0	0	0	0	0	0	0
DOTATION DE RECENSEMENT	0	0	0	0	0	2 373	0	2 449
DOT ETAT PASS / CNI	5 030	5 030	12 130	12 130	12 130	12 130	14 630	17 500
AUTRES PARTICIPATIONS	4 830	2 250	110	110	0	0	27 519	73 941
	2 358 623	2 188 760	1 367 206	1 012 302	1 327 038	3 844 586	4 232 888	4 975 739
	44 038 706	42 758 204	42 500 464	42 698 850	42 755 076	42 366 484	42 982 700	44 079 528

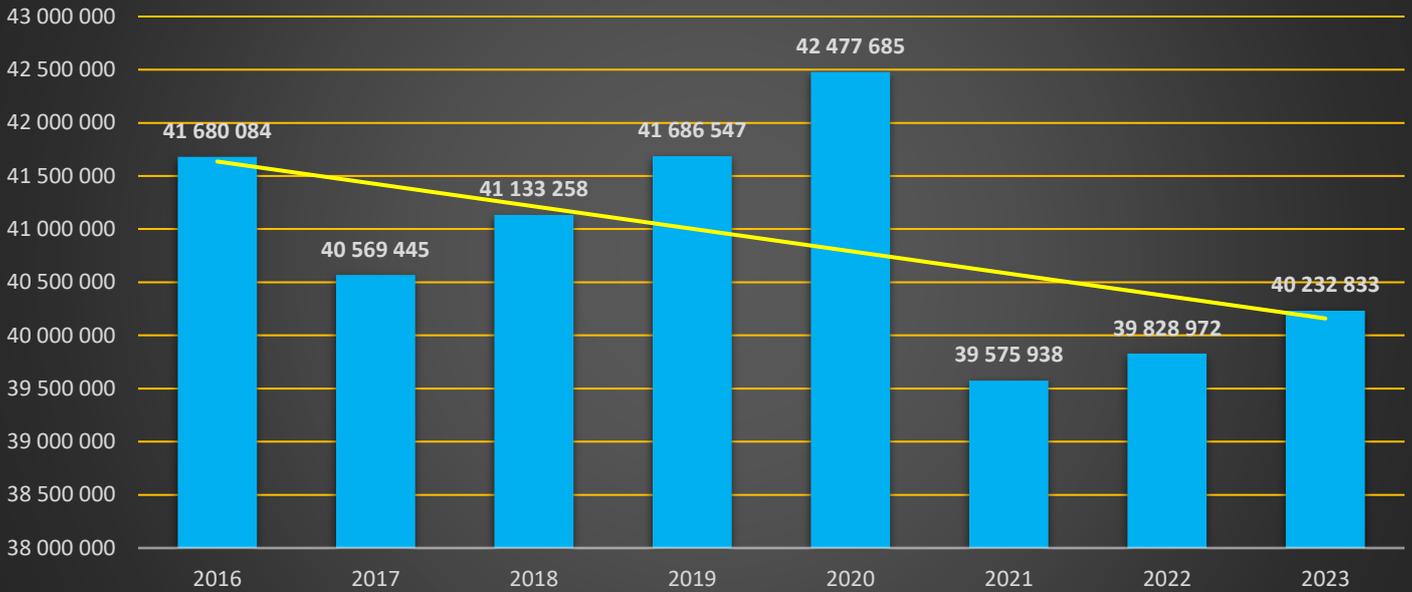
Ainsi entre 2022 et 2023, les recettes issues de la fiscalité et des dotations devraient passer de **39.8 M€ à 40.2 M€**. Cette augmentation s'explique par la très forte hausse du coefficient des valeurs locatives cadastrales qui est passé de 3.4 % en 2022 à 7.1 % en 2023.

Les résultats prennent en compte à partir de 2018 l'acquisition de parts sociales pour 7.2 M€, augmentés de nouvelles parts pour 108 000 € en 2020, suite à une recommandation de la BCE demandant aux établissements de crédits de s'abstenir de verser un dividende en numéraire et de remplacer cette rémunération par la remise de parts sociales nouvelles.

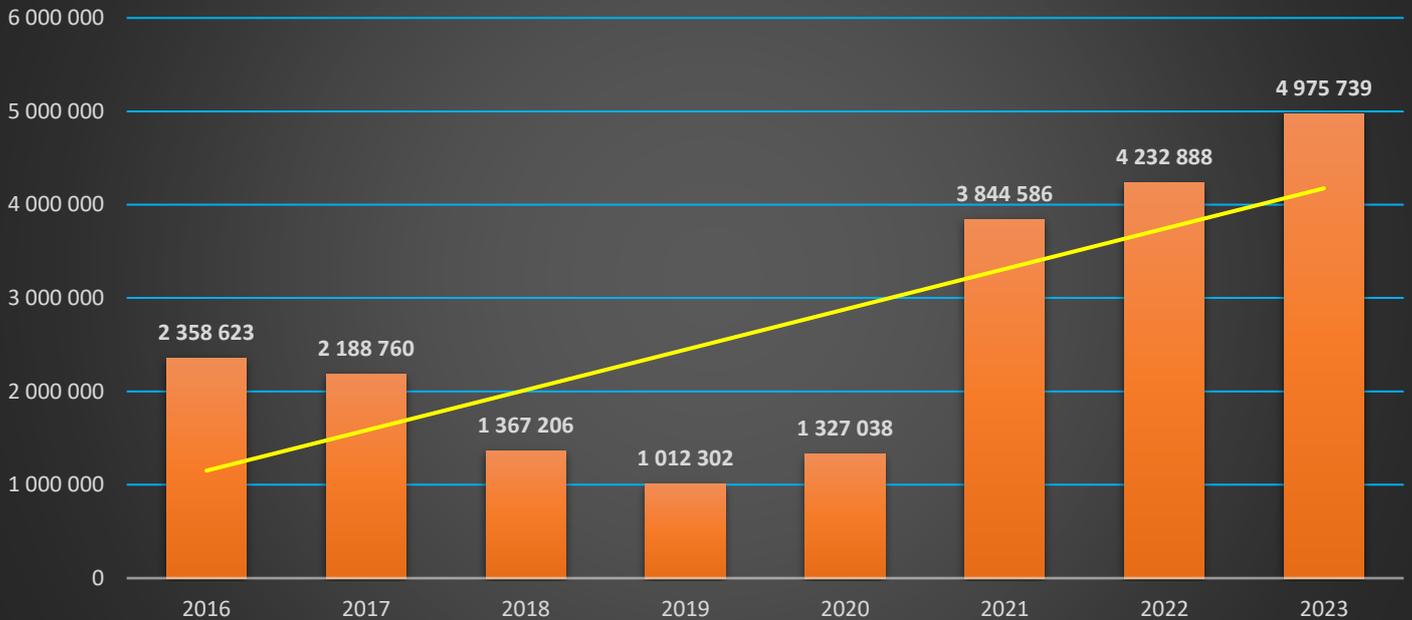
Le montant total des parts sociales détenues par la Commune est de **7.3 M€** rapporte environ 100 000 € par an. Le taux exceptionnel de 2023 a permis à la Commune de récupérer plus de 200 000 € d'intérêts.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

IMPOTS et TAXES



DOTATIONS et PARTICIPATIONS



TOTAL



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Demais
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2024

I. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

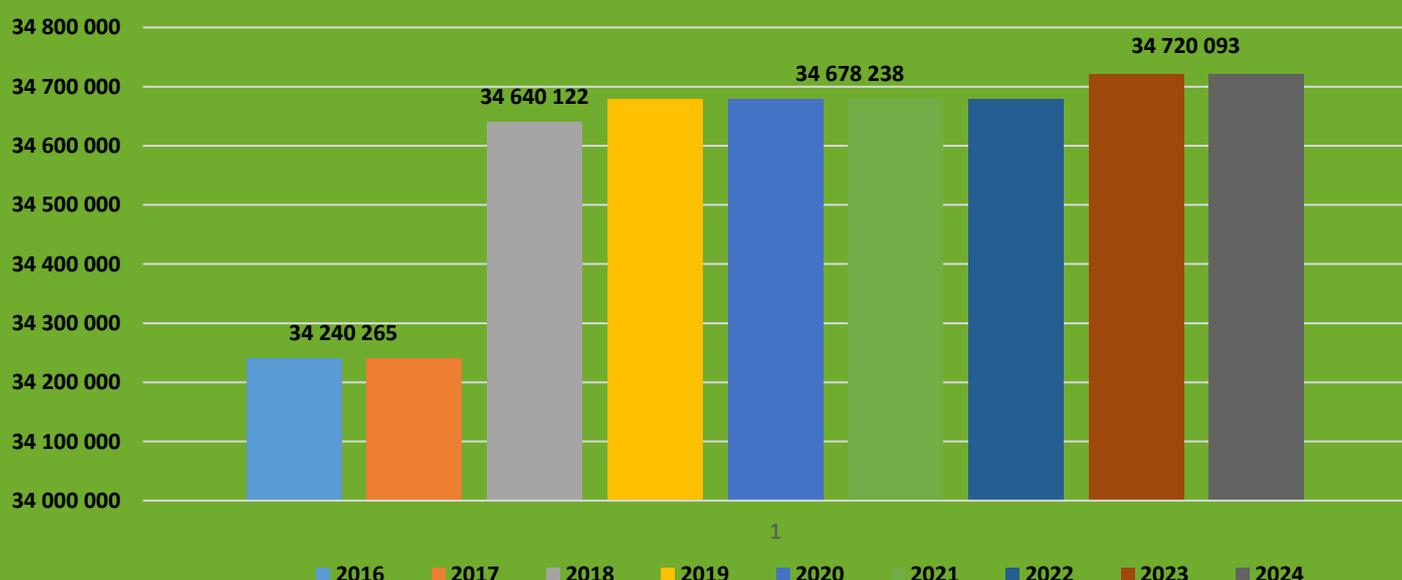
Les produits nets de gestion courante de **3 389 € par habitant** demeurent sans commune mesure avec ceux de la moyenne des communes de la strate. Cette « *richesse* » historique, née du tissu industriel local, était à ce jour pérennisée par le mécanisme de **l'Attribution de Compensation (AC)** versée par la Métropole Aix-Marseille-Provence. L'AC 2024 de la Commune notifiée par la Métropole en décembre 2023 n'est pas remise en question. Cependant, le risque est toujours présent et incite à la plus grande prudence car elle pourrait subir une baisse drastique par voie législative.

Pour rappel, l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes du 27 juin 2022 a mis en exergue un écart entre l'AC de référence en 2021 et celles versées aux communes après qu'elles aient intégré dans leur AC les Dotations de Solidarité Communautaires (DSC) qui étaient versées par les intercommunalités avant la création de la Métropole. Pour la Commune de Berre l'étang, cet écart est évalué à 2 233 082 € / an soit 6.43 % du montant global.

L'AC 2024 de la commune de Berre l'étang se stabilisera au montant de **34 720 093 €** qui représente près de **80%** des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.

Le pacte financier et fiscal 2023-2026 de la Métropole a instauré une **DSC métropolitaine** au bénéfice de toutes les communes sur une DSC reversée globale de 22 M€ soit **48 103 €** perçus par la Commune de Berre l'étang en 2023, **94 000 €** en 2024 et une prévision à **138 000 €** en 2025.

Evolution AC depuis 2017



DSC



Simulation de baisse AC



Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

L'année 2024 reconduit **la convention de gestion du réseau pluvial** dont le montant prévisionnel est de **82 819 €**.

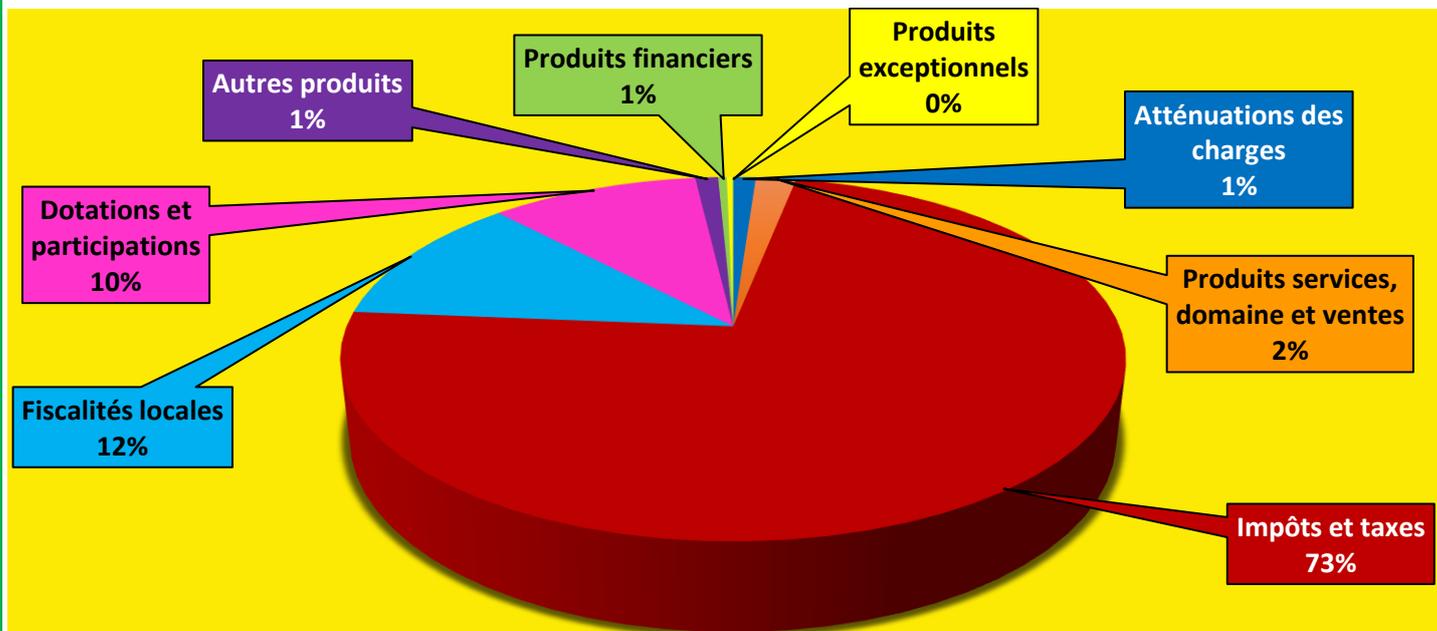
Les effets de la réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances 2020 se poursuit en 2024 :

- **le coefficient correcteur** continue à garantir la neutralité de la réforme fiscale et la mise en œuvre depuis 2021 du plan de relance des entreprises avec la baisse de 50% des impôts de production des entreprises.
- **La base** devrait en 2024 évoluer de **3.9 %** en faveur de la Commune mais les éléments de calcul ne sont pas connus à ce jour.
- **La dotation de compensation** est pérennisée
- Vote du taux de la **taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)**
- La commune de Berre l'Étang n'envisage pas d'augmenter la pression fiscale sur les ménages (Taxe Foncière des Propriétés - TFPB, Taxe Foncière des Propriétés Non Bâties – TFNB).
- Pour rappel, en ce qui concerne la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est à noter que la Commune a voté le 18 juillet 2019 plusieurs taux d'exonération selon la situation des locaux d'habitation de 25 %, 30 %, 45 % ou 60 % sur la part de fiscalité lui revenant et applicable depuis 2020. La réduction représente plus de **400 000 €** de recettes de sa principale fiscalité.

Le **SMED 13** qui a pris en charge *par convention la concession de la distribution d'électricité et de gaz* à compter du 01/01/2020 a dynamisé la récupération de Taxe finale sur l'électricité pour la Commune et nous reverse l'intégralité de la taxe moins ses émoluments soit **271 000 €** en 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à environ 47.5 M€ hors produits financiers et exceptionnels.

Cependant, la Commune doit rester prudente car le redressement des finances publiques pourrait impacter ses finances en fin de mandat comme l'ensemble des collectivités territoriales.



BP 2023 RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

- Atténuations des charges
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Produits financiers
- Produits services, domaine et ventes
- Fiscalités locales
- Autres produits
- Produits exceptionnels

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024
ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DE

II. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Malgré sa belle santé financière et afin de continuer à assurer sa capacité d'autofinancement, la commune de Berre l'étang entend poursuivre sa politique de gestion rigoureuse et exigeante. Sa stratégie budgétaire doit également permettre d'asseoir sa politique d'investissement ambitieuse dans une logique d'amélioration du cadre de vie de ses administrés et d'exemplarité environnementale.

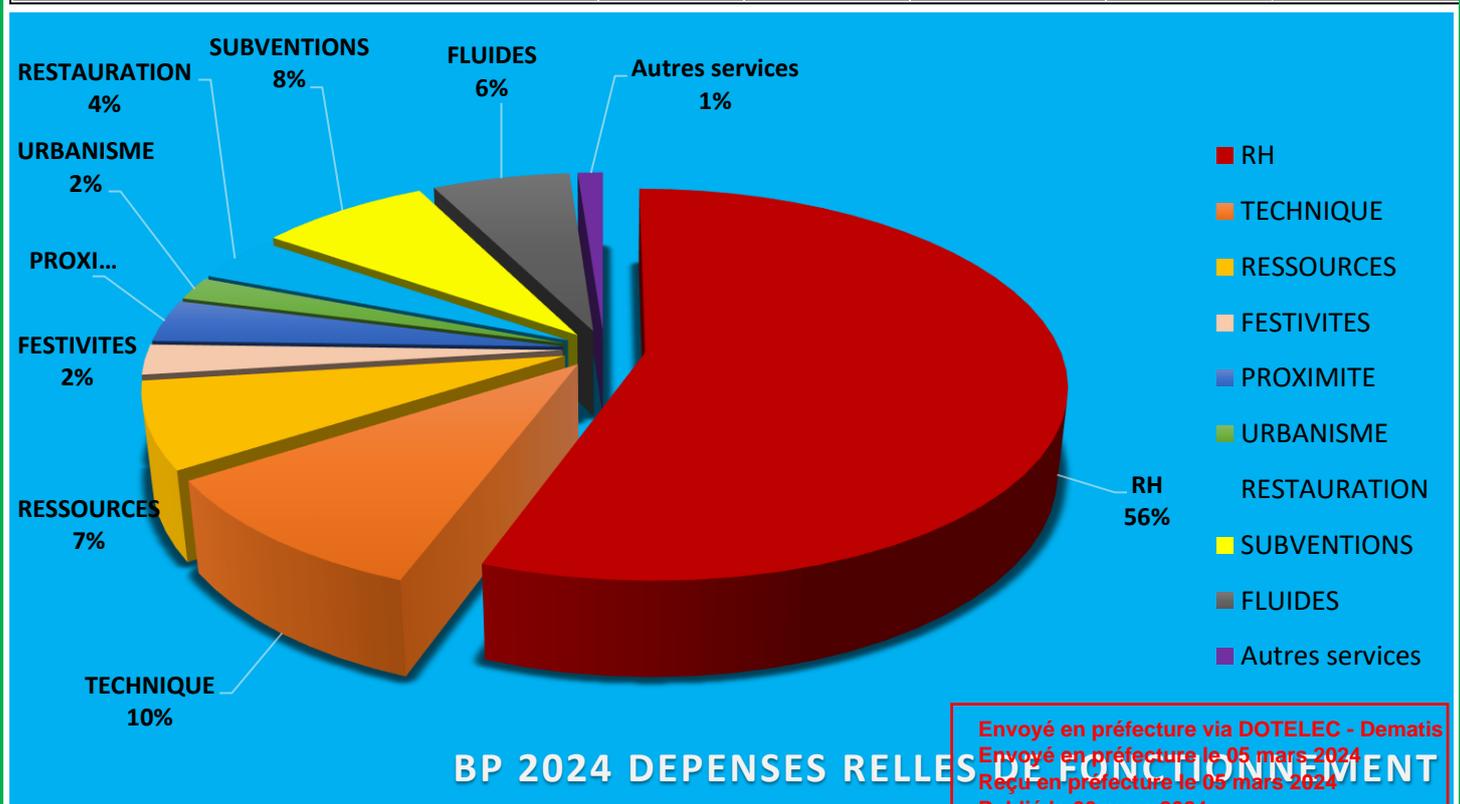
Les évolutions des dépenses de fonctionnement retenues tiennent compte de l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, mais aussi de la hausse des dépenses d'énergie. Les effets de l'inflation à venir viendront s'ajouter à ces prévisions.

La prévision des dépenses de gestion du budget primitif 2024 s'établit à près de **44.7 M€**. La **hausse des dépenses réelles de fonctionnement** devrait avoisiner les **2.24 %** avec une prévision d'inflation en baisse en 2024. Ce pourcentage prend en compte la forte baisse de près de **- 4 %** des charges à caractère général et la hausse de **+ 5 %** des charges de personnel.

- Les dépenses nettes de gestion courante de **3 200 € par habitant** sont également sans commune mesure avec celles de la moyenne des communes de la strate.

Évolution des Dépenses réelles de fonctionnement de la commune entre 2023 et 2024

en milliers d'€	2023			2024	
	BP (1)	BP+DM (2)	Évolution en% (2)/(1)	BP (3)	Évolution en% (3)/(2)
Charges à caractère général 011	13 535	14 228	5,12%	13 683	-3,83%
Charges de personnel 012	23 383	23 383	0,00%	24 547	4,98%
Atténuations de produits 014	1 240	1 240	0,00%	1 240	0,00%
Autres charges de gestion courante 65	4 746	4 846	2,11%	5 206	7,43%
Charges exceptionnelles 67 et 68	100	100	0,00%	100	0,00%
Total	43 004	43 797	1,84%	44 776	2,24%



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

Evolution des dépenses de personnel

Evolution programmée des dépenses du personnel inscrite au chapitre 012 :

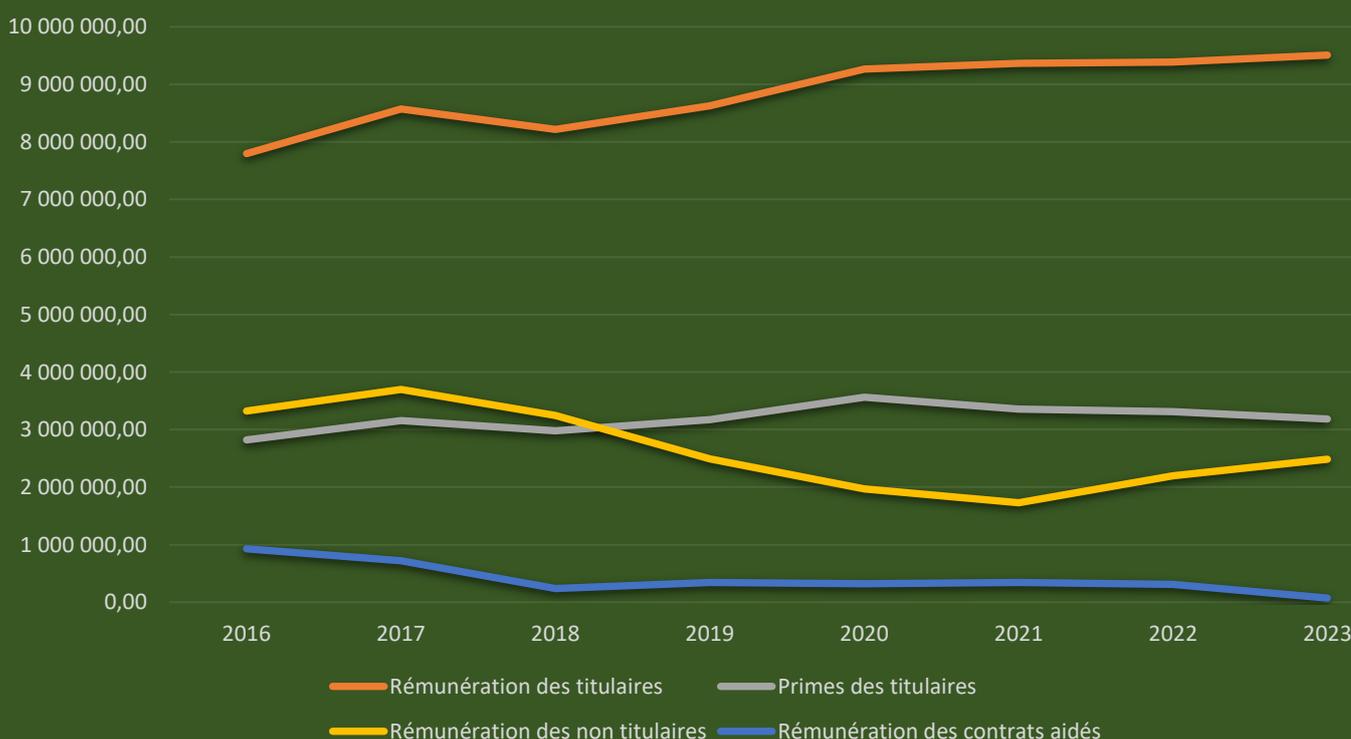
La Commune poursuit son effort de maîtrise de la masse salariale, en limitant les recrutements ou en redéployant les effectifs via des mobilités internes.

- Les dépenses de personnel représentent 54,40% des dépenses réelles de fonctionnement de la Commune.
- Les résultats annuels confirment la maîtrise de la masse salariale.
- La montée en compétence de certains services se poursuit. Elle vise, essentiellement, à garantir une qualité de service rendu aux administrés.

1 – Evolution des rémunérations

Année	Rémunération des titulaires	Primes des titulaires	Rémunération des non titulaires	Rémunération des contrats aidés	TOTAL
2016	7 795 705,77	2 820 759,56	3 321 605,35	927 884,11	14 865 954,79
2017	8 569 815,88	3 155 777,31	3 697 141,12	719 085,57	16 141 819,88
2018	8 214 041,20	2 976 764,99	3 246 705,84	237 826,31	14 675 338,34
2019	8 625 734,57	3 172 431,41	2 491 443,71	344 137,93	14 633 747,62
2020	9 265 862,36	3 562 549,74	1 968 925,60	323 432,01	15 120 769,71
2021	9 363 213,97	3 355 568,09	1 728 723,38	345 771,47	14 793 276,91
2022	9 386 659,93	3 309 888,26	2 194 645,76	311 099,37	15 202 293,32
2023	9 508 491,41	3 181 758,24	2 485 097,96	72 396,65	15 247 744,26

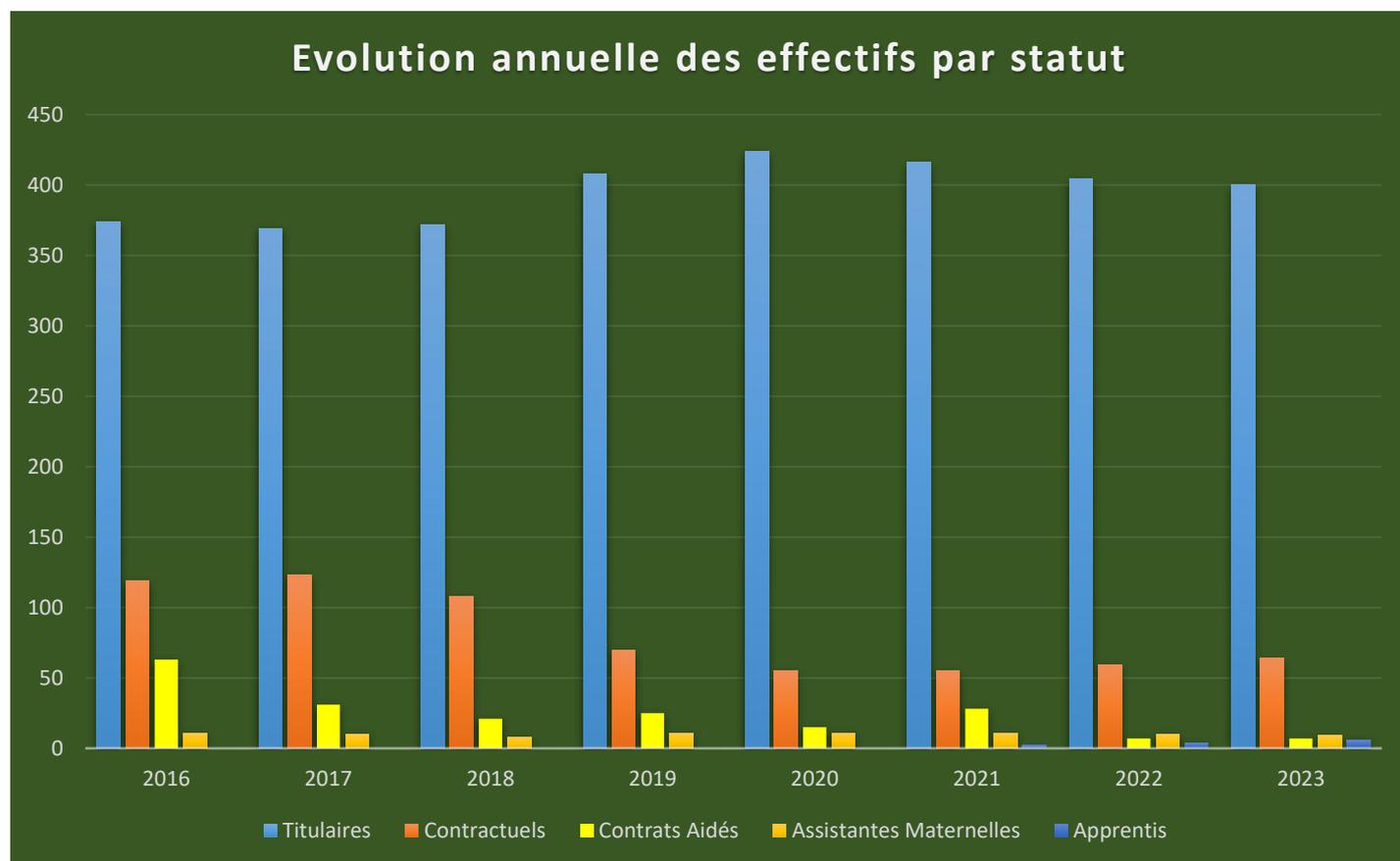
Evolution des dépenses de personnel 2016 - 2023



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

2 – Structure des effectifs au 31/12/2023

Au 31/12/2023	Titulaires	Contractuels	Vacataires	Contrats Aidés	Assistantes Maternelles	Apprentis	Total
2016	374	119	0	63	11	0	567
2017	369	123	0	31	10	0	533
2018	372	108	0	21	8	0	509
2019	408	70	0	25	11	0	514
2020	424	55	0	15	11	0	505
2021	416	55	0	28	11	2	512
2022	404	59	52	7	10	4	536
2023	400	64	29	7	9	6	515



Dans le cadre de sa lutte contre la précarité, la Collectivité poursuit sa campagne de stagiarisation et de titularisation. Il est à noter une diminution régulière du nombre des agents titulaires en lien avec l'optimisation de la gestion des effectifs.

Par ailleurs il est constaté une baisse des contrats aidés. En effet, milieu 2022, l'Etat a réduit les conditions d'éligibilité aux recrutements de contrats aidés et de leurs renouvellements. Cependant la Commune a proposé à la plupart des agents qui ne pouvaient plus être renouvelés, un contrat afin qu'ils poursuivent leur période de professionnalisation au sein de la Collectivité.

Enfin, en 2021 la Commune a signé ses deux premiers contrats d'apprentissage. Ce dispositif permet aux jeunes d'appréhender le monde professionnel, d'acquérir des compétences et une expérience du travail en une ou deux années, tout en finançant leurs études.

Accueillir un apprenti peut aussi constituer une première étape à l'embauche : préparer à long terme le recrutement d'un salarié familiarisé aux méthodes de travail et parfaitement intégré à la Collectivité. Il favorise une embauche de confiance sur des compétences réelles et maîtrisées. Actuellement la

Faites nous parvenir vos commentaires à l'adresse suivante : collectivite@berre-etang.fr
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024
 ID : 013-211300140-20240229-D20240002410-DE

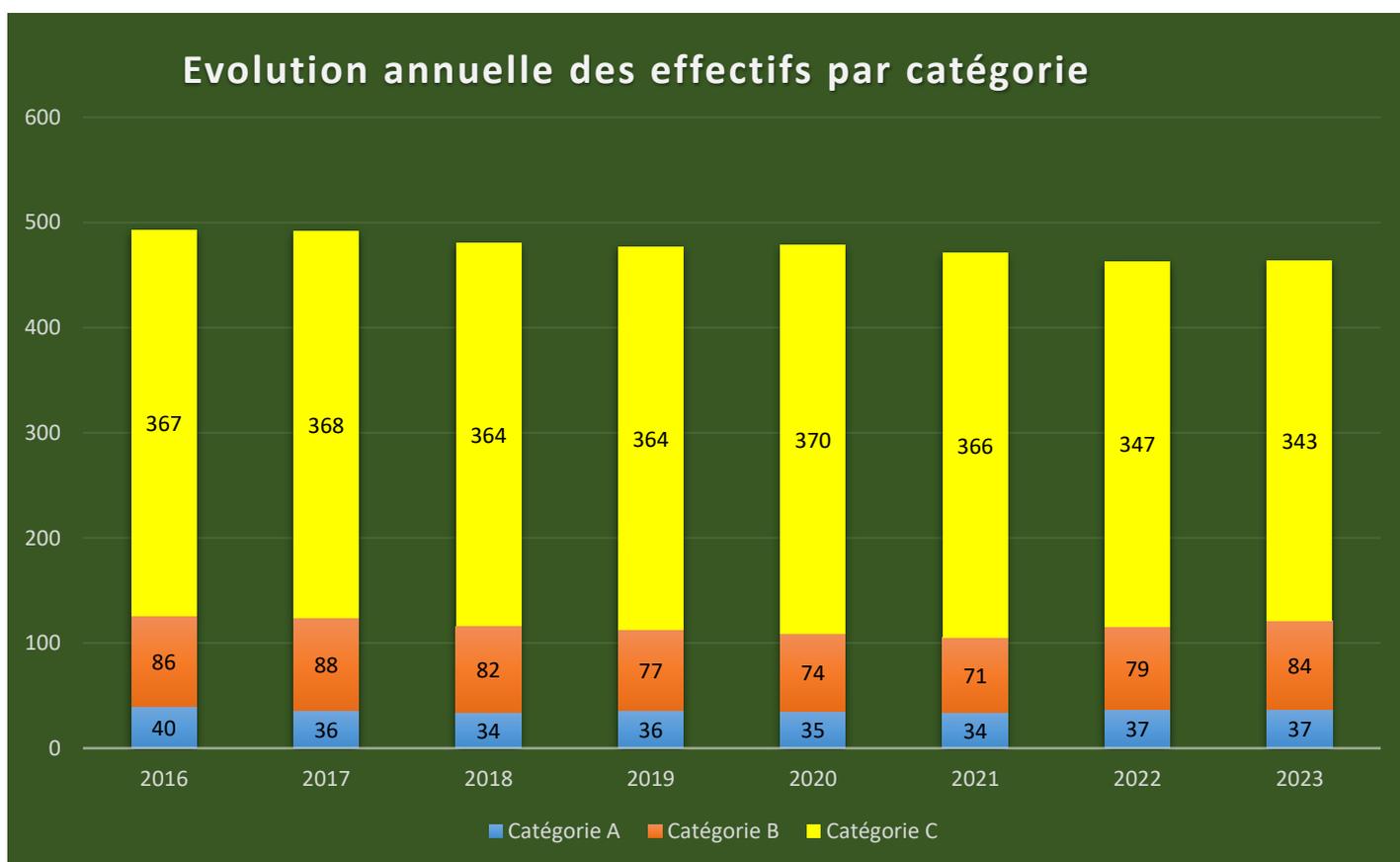
Commune compte 6 apprentis dont 3 accueillis aux services Techniques, 1 au service DRH, 1 au CLSPD, et 1 au service Communication.

3 - Effectif par catégories au 31/12/2023

Les chiffres indiquent que la catégorie C représente 74% de l'effectif global, la catégorie B 18% et 8% représentent la Catégorie A.

Ces chiffres reflètent la répartition des catégories dans la majeure partie des collectivités.

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total (hors emplois aidés, assistantes maternelles, apprentis, enseignants)
2016	40	86	367	493
2017	36	88	368	492
2018	34	82	364	480
2019	36	77	364	477
2020	35	74	370	479
2021	34	71	366	471
2022	37	79	347	463
2023	37	84	343	464



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

4 - Effectifs par filière au 31/12/2023

Filières	Femmes	Hommes	Total général (hors ASMAT, apprenti, emploi aidé)	%
Filière technique	94	86	180	38,79
Filière administrative	137	19	156	33,62
Filière animation	54	16	70	15,09
Filière Sécurité (Police Municipale)	2	19	21	4,53
Filière culturelle	13	3	16	3,45
Filière Sociale	9	0	9	1,94
Filière médico-sociale	8	0	8	1,72
Filière sportive	2	2	4	0,86
Total général	319	145	464	100

Les filières administrative (33,62%) et technique (38,79%) sont celles les plus représentées dans la Collectivité.

5 - L'âge des agents au 31/12/2023

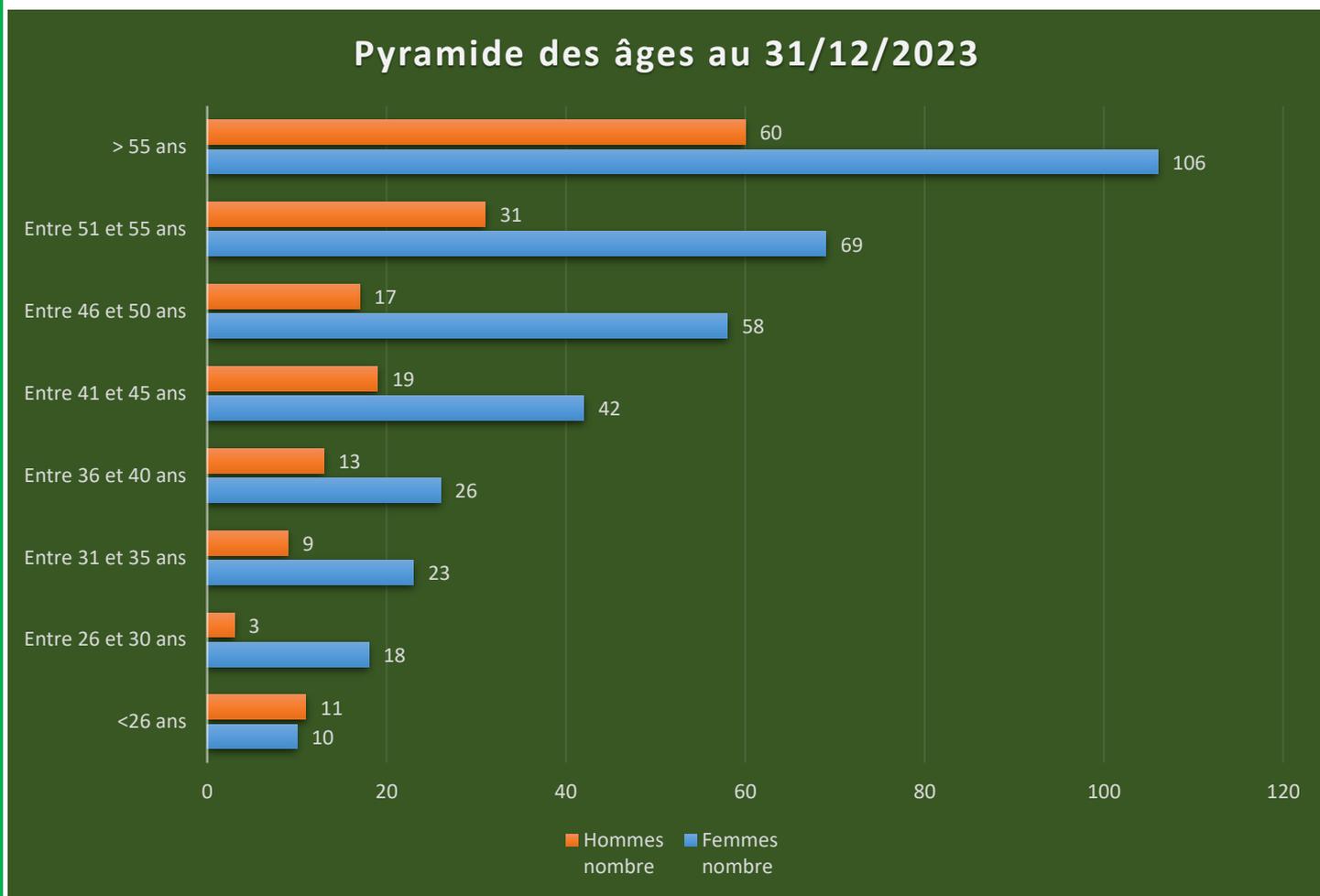
	Femmes nombre	Hommes nombre	Femmes %	Hommes %	Total %
<26 ans	10	11	2	2	4
Entre 26 et 30 ans	18	3	3	1	4
Entre 31 et 35 ans	23	9	4	2	6
Entre 36 et 40 ans	26	13	5	3	8
Entre 41 et 45 ans	42	19	8	4	12
Entre 46 et 50 ans	58	17	11	3	15
Entre 51 et 55 ans	69	31	13	6	19
> 55 ans	106	60	21	12	32
Total	352	163	68	32	100

Avec 51%, le nombre d'agents de plus de 50 ans est toujours très élevé. Il était de 53% en 2021.

En revanche, avec moins de 15%, les moins de 35 ans sont faiblement représentés obligeant la Collectivité à privilégier, autant que faire se peut, des recrutements adaptés.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

6 - Pyramide des Âges au 31/12/2022 (en nombre d'agents)

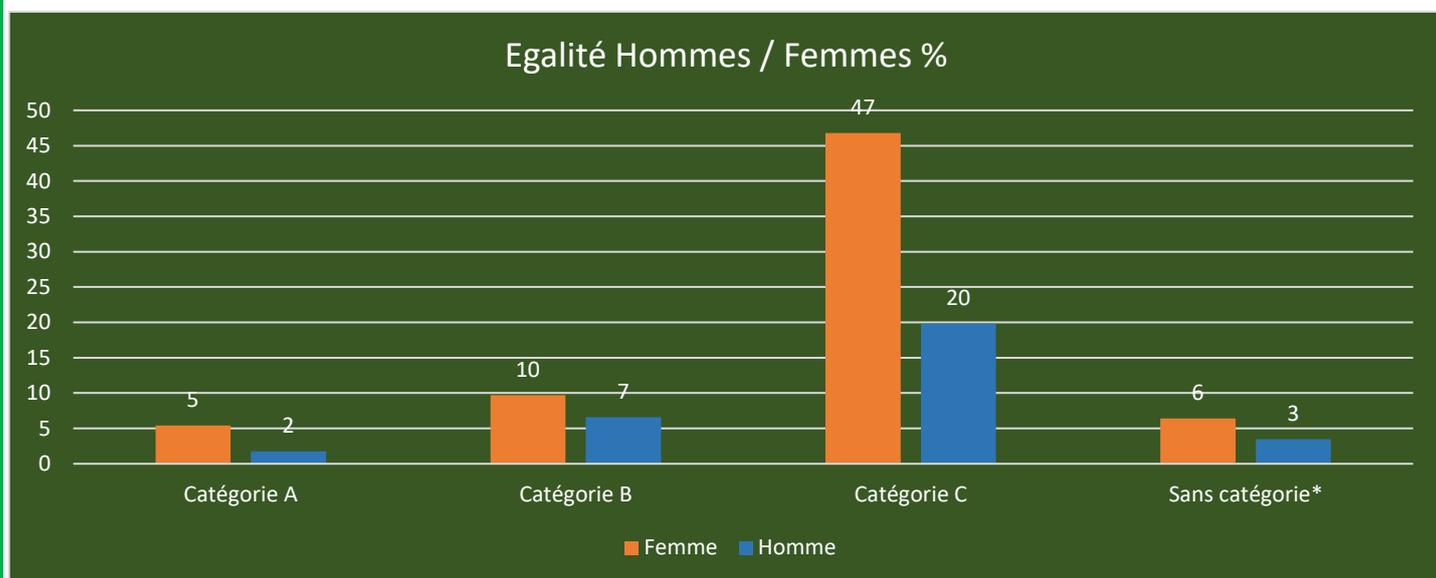


7 - Egalité Hommes – Femmes

Données au 31 décembre 2023	Femme	Homme
Catégorie A	28	9
Catégorie B	50	34
Catégorie C	241	102
Sans catégorie*	33	18
Total	352	163

* : regroupe les assistantes maternelles, les contrats aidés, les apprentis et les enseignants

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024



Les femmes représentent plus de 68% des effectifs.

Actions mises en œuvre en 2023

Séminaire Sport Santé

Organisé par la DRH en collaboration avec la Maison Intercommunale Sport Santé (MISS 13)

Dans la continuité de sa démarche d'amélioration durable de la prévention des risques professionnels, la Collectivité a souhaité organiser une nouvelle édition du séminaire sport-santé en faveur de la santé de ses agents. Organisé sur le temps de travail des agents, elle a eu lieu le 15 septembre 2023 au parc Henri Fabre.

Cette journée à la fois divertissante et tournée vers le bien-être avait pour objectif d'apporter des connaissances permettant à chacun de prendre soin de sa santé, mais également de renforcer les liens, générer de la motivation et évacuer les tensions et le stress.

- **Organisation de la journée :**

- **Matin :** 3 ateliers animés par des professionnels de la santé (nutritionnistes, ostéopathes, éducateurs sportifs)

- Atelier nutrition
- Atelier sédentarité
- Atelier gestes et postures (troubles musculo-squelettiques)

- **Après-midi :** Olympiades – rencontre sportive entre équipes

- Espace bien-être : relaxation (focus sur la respiration) étirements, Taïchi, Qi gong
- Pot de l'amitié permettant un moment d'échanges avec les agents

- **Nombre de participants :**

- 106 inscriptions effectives pour la participation au séminaire sport-santé,

- 80 participants effectifs (par nécessité de service, des agents ont dû renoncer à leur participation).

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
 Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
 Reçu en préfecture le 05 mars 2024
 Publié le 06 mars 2024

- **Bilan :**

Les agents ont exprimé leur satisfaction via un questionnaire qui leur a été soumis. A cette occasion des idées en matière de santé ont été formulées.

Sensibilisation des agents à la sécurité routière 2023

Organisée conjointement par la DRH et le service de la prévention et de la délinquance.

Cette action de sensibilisation des agents à la sécurité routière a été menée dans le cadre de la prévention des risques professionnels et de la sécurité des agents.

Cette journée, **animée par des professionnels de la sécurité routière** a eu lieu en juin 2023 à la salle Polyvalente.

- **Cible et Contenu :**

Les agents de la Collectivité conduisant un véhicule de service ou personnel à des fins professionnelles ont été conviés à participer à cette action de prévention dont le contenu était le suivant :

- réactualisation des règles locales du Code de la Route (40 questions + correction)
- atelier pratique sur une voiture reproduisant les tonneaux lors d'une sortie de route et à la simulation d'un choc à une vitesse déterminée

- **Nombre de participants : 94 (divers services confondus)**

ST, Cinéma, Commande publique, Communication, Courrier, DRH, DSI, Education-loisirs, Entretien-restauration, Finances, France services, Médiathèque, Pôle solidarités, Police municipale, Régie logistique, Sport-base nautique, Web.

Les 1607 heures

La Loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a obligé les collectivités à mettre en conformité les protocoles de temps de travail avec la durée légale de 1607 heures annuelles à compter du 1er janvier 2022. Cela signifie notamment la suppression des dispositions locales réduisant la durée légale du travail effectif et la disparition des congés extralégaux et des autorisations d'absences non réglementaires.

Le règlement du temps de travail a été adopté à la majorité absolue en Conseil Municipal du 7 juillet 2021 après avis du Comité Technique.

Trois grands objectifs ont été poursuivis : se conformer au cadre réglementaire, améliorer le service et moderniser, optimiser et améliorer les conditions de travail des agents.

En 2023, des réflexions en cours ont apporté des ajustements nécessaires à l'organisation du temps de travail de certains services.

Projets 2024

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2024

Le gouvernement a décidé le 31 Octobre 2023 du versement d'une prime exceptionnelle dite de « **Pouvoir d'achat** » aux fonctions publiques d'Etat et hospitalière laissant aux collectivités territoriales le choix de la verser ou pas aux agents territoriaux selon certaines conditions très strictes et qui s'imposent à la Collectivité.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

Malgré les très fortes contraintes budgétaires, la Collectivité a décidé de l'attribution de cette prime en conseil municipal du 7 décembre 2023, car consciente des difficultés financières des agents dans un contexte de très forte inflation.

Cette prime, non obligatoire et sans compensation de l'Etat, a été versée au mois de janvier 2024.

Elle est d'un montant de 200€ à 700€ par agent selon les conditions d'éligibilités prévues par la loi pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires les plus affectés par l'inflation.

Reprise en régie de la Restauration collective 2024

Le contrat de Délégation de Service Public (DSP) pour la restauration collective de la Ville prend fin le 31 décembre 2023.

La Collectivité souhaite ne pas relancer une nouvelle DSP et passer en **régie au 6 juillet 2024**, date des vacances scolaires.

En effet, la restauration collective apparaît comme un axe de développement du service public local.

Ce passage apportera une plus grande souplesse dans les prises de décision en enlevant un intermédiaire.

La maîtrise de l'outil de production favorisera la prise en main des approvisionnements afin de mieux répondre aux attentes de la population en termes d'accès à une alimentation durable de qualité tout en intégrant le rôle nourricier des terres agricoles.

La gestion directe permettra également de contribuer à une chaîne alimentaire plus durable, de la production à la consommation et de mettre en place d'autres actions, difficilement réalisables avec la DSP actuelle, comme :

- Une lutte contre le gaspillage à chaque maillon de la chaîne,
- La mise en place de la labellisation « Ecocert en cuisine ».

Le changement de gestion, afin qu'il se déroule dans de bonnes conditions, sera réalisé selon les phases suivantes :

- Passation d'un avenant de prolongation avec la société actuelle SCOLAREST jusqu'au 5 juillet 2024,
- Reprise en régie le 6 juillet 2024 de la Restauration collective,
- La production en cuisine centrale commencera au 2 septembre 2024.

Cette activité constituant une activité économique autonome et relevant d'un service public administratif, il appartiendra à la Collectivité de proposer à chacun des salariés éligibles « un contrat de droit public » dans les règles fixées par l'article L.1224-3 du Code du travail.

Le contrat qu'elle proposera devra reprendre les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires. Les clauses substantielles concernent notamment la rémunération, le temps de travail, la nature des fonctions et la qualification du salarié.

En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prendra fin de plein droit. La Collectivité devra appliquer les règles de licenciement prévues par le Code du travail ou si celles-ci sont plus favorables par la convention collective applicable.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

1 - Les dépenses d'investissement

Rappel : Opérations Structurantes 2016 / 2021

Le programme d'investissement de la ville de Berre-l'Étang pour la période 2016-2021 projetait un volume d'investissement global de près de **18.4 M€**. La dernière AP Crèche est en cours de finalisation pour un montant **0.8 M€** sur un montant global de **4.2 M€** pour un objectif d'ouverture au dernier trimestre 2024.



Projets	Coûts	Etat
Crèche	4 225 500 €	En cours Finalisation 2024
Total TTC	4 225 500 €	

L'équipe municipale a mis en œuvre un **Programme pluriannuel d'investissement 2020 / 2026** qui est majoritairement géré en **Autorisation de Programme (AP)** dont les crédits de paiement (CP) sont ouverts depuis le 1^{er} janvier de l'exercice comptable et financier 2021.

En 2024 les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à **18 M€** et concerneront notamment la poursuite, la finalisation ou le commencement des projets ci-dessous :

Projets	Coûts globaux	
Pelouse synthétique Stade Roger Martin	824 668 €	Finalisé en 2022 – AP à clôturer
Skate park et pump track	687 624 €	Finalisé en 2023 – AP à clôturer
Aménagement parcelle cité Boétie	885 500 €	Finalisé en 2023 – AP à clôturer
Aménagement Grande Halle	528 676 €	AP à clôturer
Programme AD'AP	1 000 000 €	Travaux en cours
Réhabilitation de l'église Caderot	1 359 500 €	Etudes cours – AP à réviser
Création école maternelle Mauran	1 130 000 €	AP à créer
Travaux économie d'énergie	1 680 000 €	AP à créer
Réaménagement de la salle des fêtes	1 452 000 €	Etudes faisabilité – AP à réviser
Construction d'une salle de spectacle	8 420 000 €	Etudes – AP à réviser
Aménagement salles de sport	3 850 000 €	Etudes – AP à réviser
Création tribunes stade de l'Arc	1 635 000 €	Etudes – AP à réviser
Aménagement d'une piste cyclable	1 770 000 €	Etudes faisabilité
Travaux éclairage public	1 600 000 €	Travaux en cours
Requalification Hameau de St-Estève	3 200 000 €	Acquisitions foncières et Etudes en cours
Réhabilitation avenue Paul Langevin	2 760 000 €	Etudes faisabilité
Extension du cimetière Saint Roch	2 505 000 €	Etudes
Plantation 6 000 arbres	300 000 €	En cours
Ville numérique	1 037 300 €	En cours
Réhabilitation du patrimoine dont Aménagement d'une maison des associations pour 750 000 € finalisé	1 800 000 €	Travaux en cours
Création d'une plage	1 635 000 €	Etudes – AP à réviser
Total TTC	40 059 968 €	

Le budget d'investissement de l'exercice 2024 comme les exercices précédents a été considérablement ralenti par une inflation encore très élevée mais qui devrait s'améliorer pour ce nouvel exercice budgétaire.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

Présentation des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2024 :

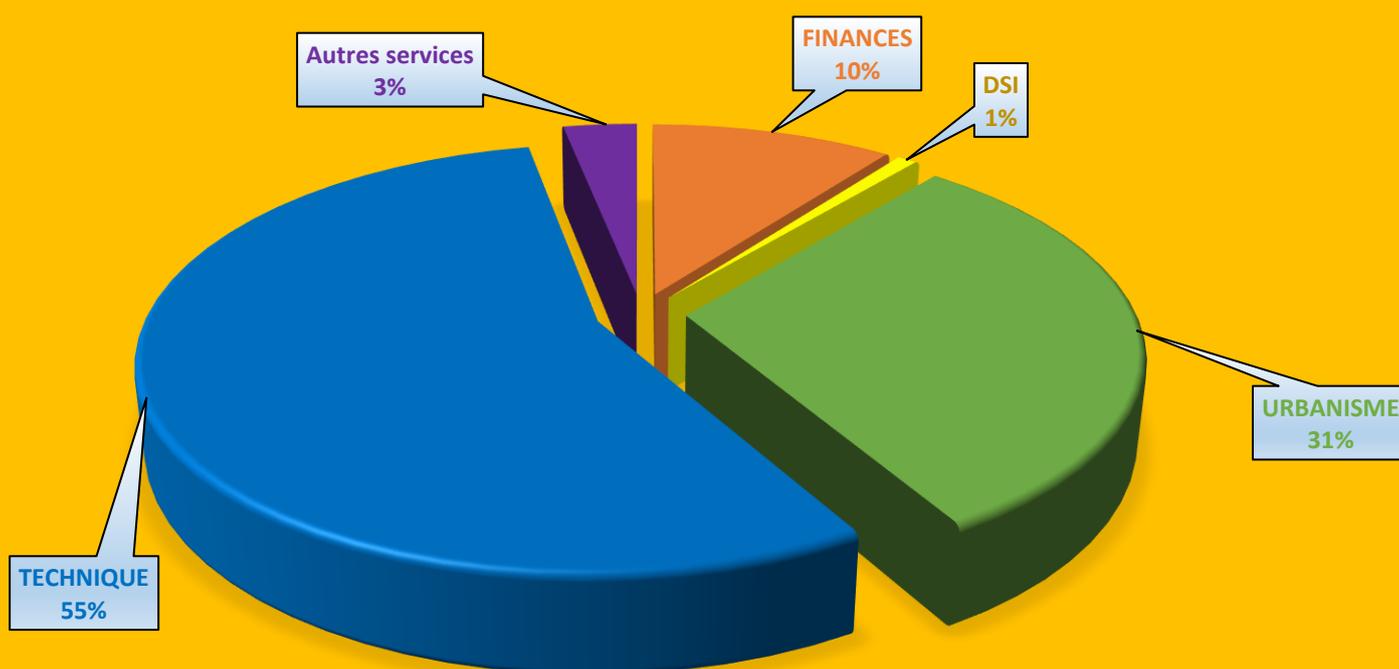
en AP globalisées :

- CP Voirie pour **1 946 000 €**
- CP Bâtiments pour **2 367 000 €**
- CP Espaces verts pour **200 000 €**
- CP Véhicules pour **195 000 €**
- CP Travaux AD'AP pour **77 008€**
- CP Plan d'équipement numérique pour **100 000 €**
- CP Plan de modernisation numérique pour **44 200 €**
- CP Patrimoine pour **810 000 €**
- CP Plantation Arbres pour **60 000 €**
- CP Vidéo-protection pour **160 000 €**
- CP Eclairage Public pour **427 000 €**
- CP Travaux économie d'énergie pour **250 000 €**



en AP individualisées :

- CP Requalification du **Hameau St-Estève** pour **1 000 000 €**
- CP Extension du **cimetière Saint-Roch** pour **400 000 €**
- CP Création d'une **piste cyclable** pour **148 000 €**
- CP Création **tribunes** stade de l'Arc pour **1 350 000 €**
- CP Aménagement **salle polyvalente** pour **15 000 €**
- CP Réhabilitation de **l'église Caderot** pour **83 000 €**
- CP Aménagement parcelle **cité Boëtie** pour **66 000 €**
- CP Création d'une **salle de spectacle** pour **1 300 000 €**
- CP Aménagement de salles de sport **600 000 €**
- CP Acquisitions foncières pour **1 500 000 €**
- CP Aménagement d'une plage pour **1 635 000 €**
- CP Création école maternelle Mauran pour **612 300 €**



■ FINANCES ■ DSI ■ URBANISME ■ TECHNIQUE ■ Autres services

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

2 – Les recettes d'investissement

Afin de financer son PPI 2020/2026, la commune, consciente des enjeux liés aux subventions, explore activement toutes les possibilités de participations financières auprès de différents partenaires : Europe, Etat, Région, Conseil départemental...

A ce titre, elle a été notifiée pour des subventions d'investissement à hauteur de **3.5 M€** dont **2.5 M€** du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône (CD13), **2.5 M€** sont en restes à réaliser pour 2024.

Les autres recettes d'investissements proviennent :

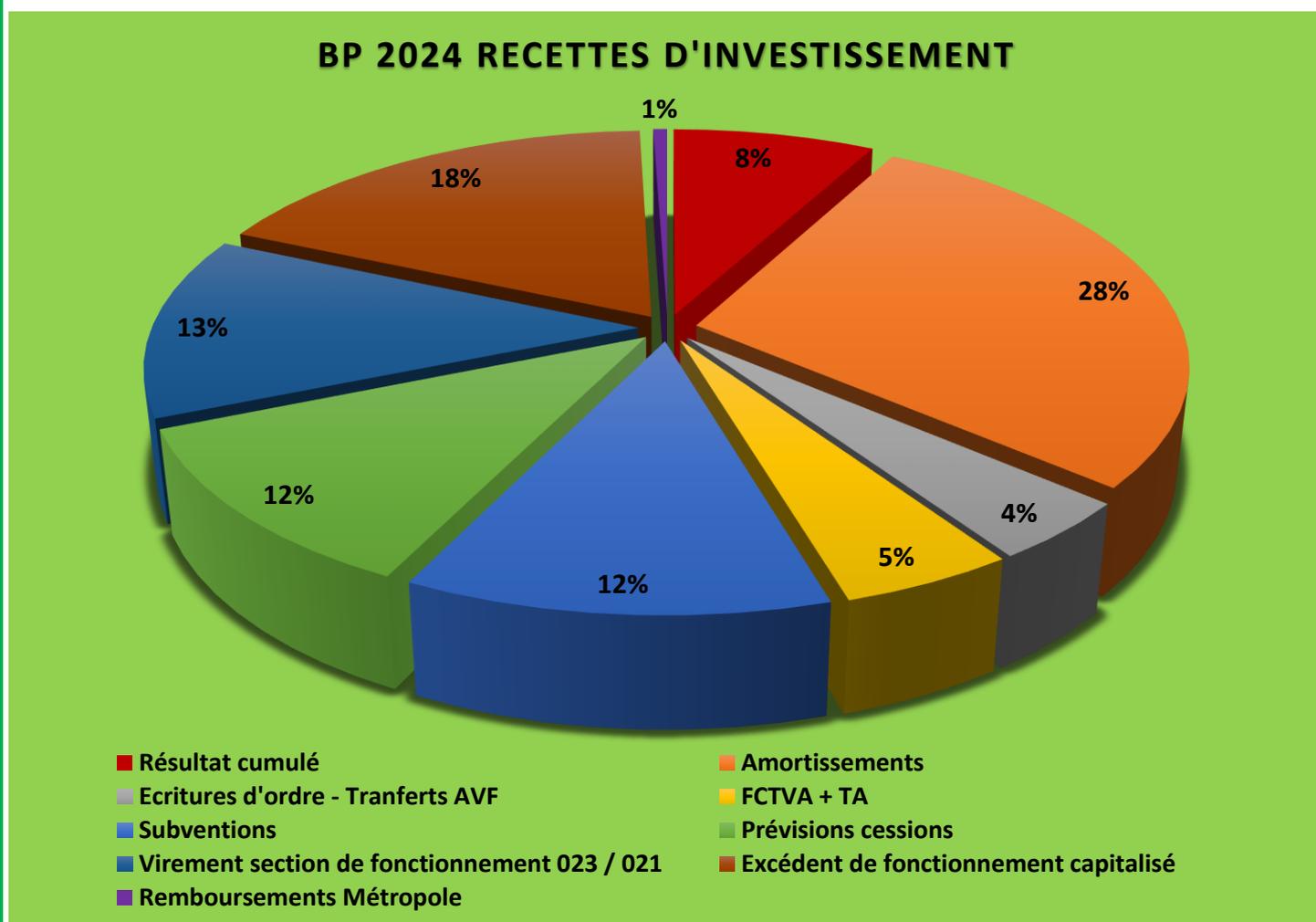
D'un résultat cumulé de **1.7 M€** et d'un autofinancement d'environ **7 M€**

en écritures réelles

- du **Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** à hauteur de **1 M€**, automatisé depuis 2022
- de la **Taxe d'aménagement (TA)** pour **45 000 €**
- des **amendes de police** pour **120 000 €**.

en écritures d'ordre

- relatives aux **Amortissements** pour **6.4 M€**
- relatives aux **transferts** pour **0.9 M€**,



Il est à noter que la commune n'aurait pas recours à l'emprunt en 2024 et l'investissement serait par conséquent équilibré par une partie de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **4 M€** et pour **2.5** en produits des cessions d'immobilisations.

Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

IV – L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2024

La gestion saine des finances de la Commune et sa capacité d'autofinancement lui permettent d'amortir l'impact de l'inflation ou de l'augmentation de la rémunération des fonctionnaires décidée en janvier 2024 par l'Etat. La Commune devrait ainsi dégager en 2023 une épargne nette de près de **5.2 M€**, en tenant compte des produits et charges réelles de fonctionnement.

Le résultat cumulé de fonctionnement pour 2023 devrait se maintenir pour un montant de **21,6 M€**.

Il est à souligner que le fort niveau de fonds de roulement de la commune lui permet de ne pas avoir recours à l'emprunt. Dans ce contexte, l'absence de remboursement d'intérêts et de capital de la dette implique que les trois types d'épargne sont confondus (courante, brute et nette).

La section d'investissement devrait connaître un déficit pour l'exercice 2023 de près de - **2.5 M€** qui se soustraira au résultat cumulé 2022 d'un montant de **4.3 M€** soit un résultat cumulé 2023 d'un montant de **1.8 M€**.

Dans ce contexte, le transfert de la section de fonctionnement afin d'assurer l'équilibre de la section d'investissement serait de **2.9 M€**.

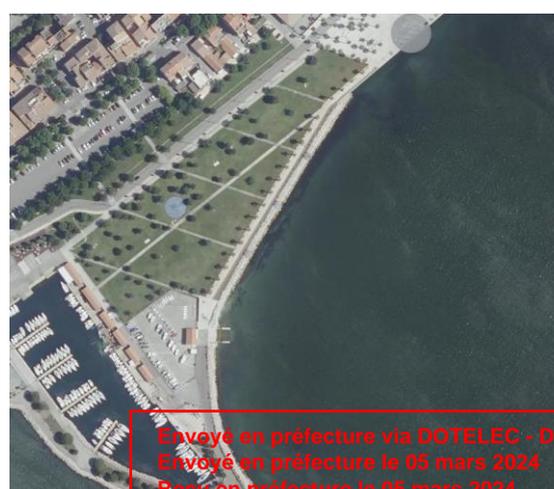
Le Budget Primitif 2024 de la Commune de Berre l'Étang devrait présenter les masses suivantes :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à **22.5 M€**

Section de Fonctionnement en suréquilibre :

Dépenses : **54.0 M€**
Recettes : **66.1 M€**



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024

Principales données financières 2024

- Contexte macro-économique**

Croissance France	1,4 %
Croissance Zone €	1,3 %
Inflation	2,6 %



- Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	0,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,4 %
Dette publique (% du PIB)	109,7 %

- Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État	105,10 milliards €
dont concours financiers de l'État	54,79 milliards €
dont DGF	27,15 milliards €

- Point d'indice de la fonction publique** (1^{er} juillet 2023)

Valeur mensuelle = 4,92 €
Montant annuel (indice 100) = 5 907,34 €

Tableau 16 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs			
En % du PIB, champ courant	2022	2023	2024
État	12,9 %	12,2 %	12,3 %
ODAC	0,7 %	0,7 %	0,7 %
APUL	6,6 %	6,3 %	6,3 %
ASSO	24,9 %	24,7 %	24,6 %
UE	0,3 %	0,3 %	0,2 %
Taux de prélèvements obligatoires	45,4 %	44,0 %	44,1 %
Taux de prélèvements obligatoires corrigé des effets du bouclier tarifaire	45,6 %	44,4 %	44,4 %

Tableau 17 : Évolution des prélèvements obligatoires			
	2022	2023	2024
Croissance du PIB en valeur (1)	5,5 %	6,8 %	4,0 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	8,0 %	3,7 %	4,1 %
Évolution spontanée des PO (2)	8,7 %	4,0 %	4,2 %
Élasticité des PO au PIB (2) / (1)	1,6	0,6	1,1

Source : PLF 2024
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires



LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 | LOI DE FINANCES POUR 2024



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 05 mars 2024

Calendrier budgétaire 2024



31 décembre 2023

Clôture de l'exercice budgétaire 2023₃
Date limite d'adoption des décisions modificatives relatives à l'exercice N-1
(art. L.1612-11 du CGCT)

21 janvier 2024

Date limite pour l'ajustement des crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre N-1 et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre entre les deux sections du budget précédent (art. L.1612-11 du CGCT)

31 janvier 2024

Date limite de mandatement et d'émission des titres de recettes pour les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement et les opérations d'ordre budgétaire au titre de N-1 (journée complémentaire)

15 avril 2024

Date limite de vote du budget primitif après organisation d'un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois précédents (art. L.1612-2 du CGCT) (10 semaines pour les régions). Dans le cas où toutes les informations indispensables au vote du budget primitif ne sont pas fournies, un délai de 15 jours supplémentaires à compter de la diffusion de ces informations est accordé (art. L.1612-2 du CGCT)

1^{er} mai 2024

Date limite de transmission par le receveur municipal du compte de gestion N-1 au conseil municipal pour les communes dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet suite à un vote initial en déséquilibre (art. L.1612-9 du CGCT)

15 juin 2024

Date limite d'adoption des comptes administratifs et budgets primitifs pour les collectivités dont le budget N-1 a été réglé et rendu exécutoire par le préfet en cas de renouvellement des organes délibérants

30 juin 2024

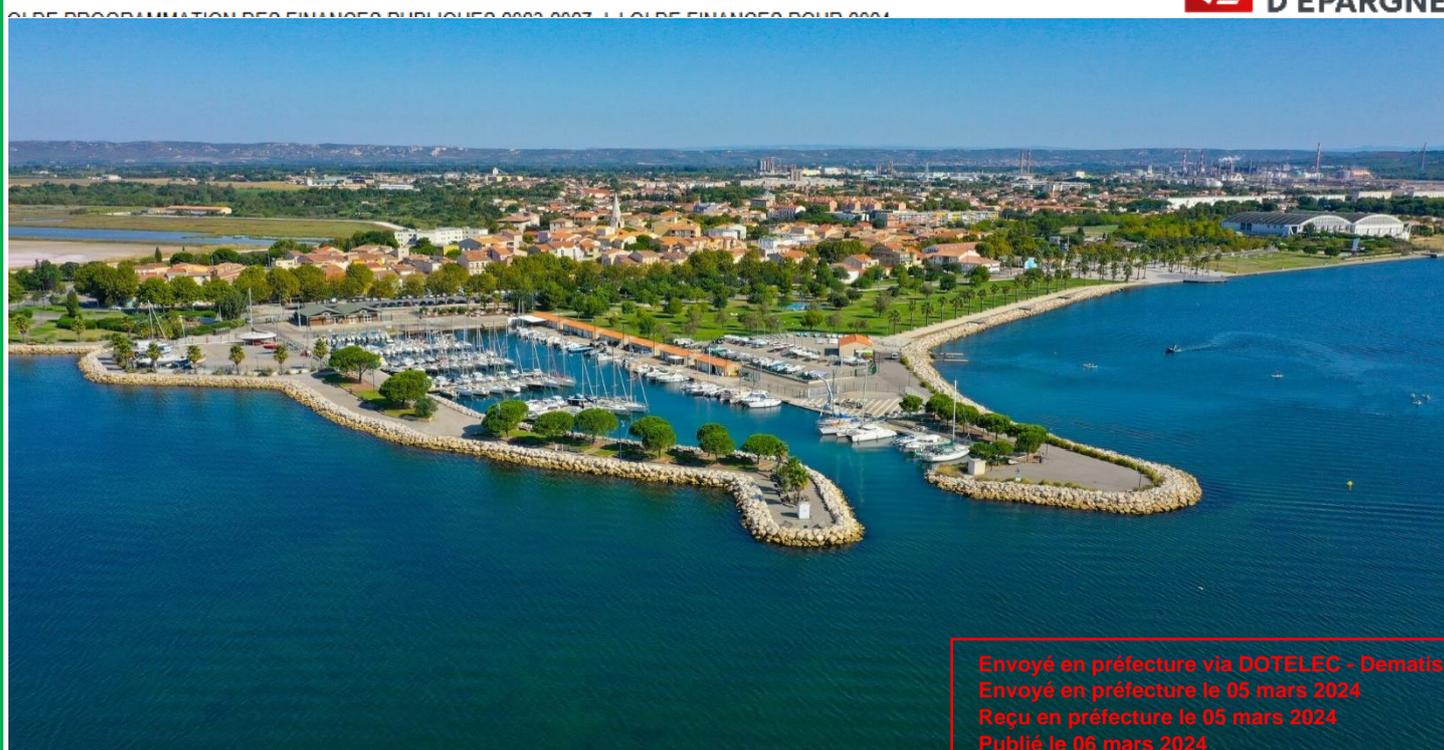
Date limite de vote du compte administratif N-1 (art. L.1612-12 du CGCT)

15 juillet 2024

Date limite de transmission du compte administratif N-1 au préfet (art. L.1612-13 du CGCT)

31 décembre 2024

Clôture de l'exercice budgétaire 2024₄



Envoyé en préfecture via DOTELEC - Dematis
Envoyé en préfecture le 05 mars 2024
Reçu en préfecture le 05 mars 2024
Publié le 06 mars 2024